

ATTESTATION

Je, soussigné, Bernard JOINET, Directeur Général de la société ORCHESTRA KAZIBAO,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à
Le

Montpellier
12/08/2009

Rapport de Gestion

Exercice clos le 28 février 2009



ORCHESTRA KAZIBAO

Société anonyme au capital de 23.150.160 Euros
Siège social : Castelnau le Lez (34170) 400, avenue Marcel Dassault
RCS Montpellier B 398.471.565.



**RAPPORT DE GESTION
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31/08/2009**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise (article L 432-4 alinéa 5 du code du travail).

Les comptes de l'exercice clos le 28 février 2009 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent à l'exception d'un changement d'estimation du coût des collections qui a lieu sur l'exercice. Le coût des collections ne tient plus compte des quantités réceptionnées sous la référence « basic » mais uniquement des quantités réceptionnées de la saison en cours. L'impact n'est pas significatif.

Par ailleurs, une correction d'erreur a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture correspondant à l'amortissement de frais de recherche et développement qui aurait dû être pratiqué dans les comptes arrêtés au 28 février 2007. Le montant de ce retraitement s'élève à 1 038 milliers d'euros. Les postes affectés par cet ajustement de 1 038 milliers d'euros sont les immobilisations incorporelles et les réserves consolidées.

La préparation des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers consolidés ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers consolidés.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.



L'ACTIVITÉ DU GROUPE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIÉTÉ ORCHESTRA KAZIBAO PENDANT L'EXERCICE ECOULE

I. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE ET DE SES FILIALES : ELEMENTS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité intègre les sociétés suivantes (article 233-13 du code de commerce) :

- Orchestra Kazibao SA
- Orchestra Printades Infantiles SL
- Orchestra Switzerland SA
- Orchestra Asia LTD
- Vêtements Orchestra Canada Inc
- Dalmiel Development Inc
- Orchestra Belgium BVBA
- SARL Horizon 21
- SARL Horizon 21 79
- SARL ClubAtCost
- Shanghai World Fashion

A) ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES AU COURS L'EXERCICE

Au 28 février 2009, le chiffre d'affaires s'établit à 130,5 M€, en baisse de 0,8 % par rapport à la période au 29 février 2008. Le chiffre d'affaires contrôlé (prix public des articles vendus en magasins) s'élève à 203,3 M€ au 28 février 2009, en baisse de 0,4%.

Sur les 12 mois de l'exercice, l'activité franchise/multimarque est en baisse de 4,9% sous l'effet essentiellement des livraisons anticipées sur l'exercice 2007/2008 de la collection « ETE 2008 » pour 2,8 millions d'euros. L'activité des succursales progresse de 4,5% et représente 45,9% du chiffre d'affaires consolidé de la période.

Durant l'exercice 2008/2009, la société a continué le développement et l'optimisation de son réseau ; qui a augmenté de 45 points de vente dont 25 magasins en France et 36 en franchise.

Durant l'exercice, la société a continué le travail de rationalisation du parc de magasins et a ainsi cédé ou fermé 12 points de vente dont la rentabilité était insuffisante. L'impact de ces fermetures est un gain net de 157 milliers d'euros.

A l'international, Orchestra a réalisé un chiffre d'affaires de 47,9 M€, en baisse de 6,8%. Le réseau international compte 208 magasins à l'enseigne.

Le résultat opérationnel courant est de 5 068 milliers d'euros au 28 février 2009 soit 3,9% du chiffre d'affaires contre 12 837 milliers d'euros pour l'exercice clos le 29/2/2008 (9,8% du chiffre d'affaires)

Ce repli est lié à une baisse du chiffre d'affaires à surface comparable combinée à un repli de la marge brute.

Ceci est la conséquence :

- de la baisse de consommation depuis le début de l'année 2008,
- des livraisons anticipées sur l'exercice 2007/2008 de la collection « ETE 2008 » pour 2,8 millions d'euros,
- des grèves perlées au port de Marseille en juillet et août 2008 qui ont exceptionnellement renchéri de 0,8 millions d'euros les frais d'approche,
- de la politique d'assainissement des stocks réalisée au cours de l'exercice (les stocks sont en baisse de 3 millions d'euros, soit -6,7%, alors que les surfaces commerciales du groupe continuent de progresser)
- de la stricte politique du groupe en matière de gestion du crédit et du risque clients qui a pesé sur l'activité négoce.

Le résultat opérationnel est de 5 133 milliers d'euros au 28/2/2009, ce qui représente 3,9 % du chiffre d'affaires contre un résultat opérationnel de 11 856 milliers d'euros pour l'exercice clos le 29/2/2008 (9,1 % du chiffre d'affaires).

Le coût financier net s'élève à - 2 949 milliers d'euros au 28 février 2009 contre - 3 080 milliers d'euros au 29 février 2008. Il représente -2,3 % du chiffre d'affaires en 2008-2009 contre -2,4 % au 29/2/2008.

Par ailleurs, la société a comptabilisé en « autres produits financiers » un gain de change exceptionnel de 2,3 millions d'euros à la suite du dénouement par anticipation d'opérations de change ;

L'impôt sur les bénéfices est une charge de 1 094 milliers d'euros sur l'exercice 2008/2009 contre une charge de 2 433 milliers d'euros sur l'exercice 2007/2008.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est de 3 357 milliers d'euros au 28 février 2009, soit 2,6 % du chiffre d'affaires contre 5 765 milliers d'euros au 29 février 2008 (4,4% du chiffre d'affaires).

Les investissements réalisés sur l'exercice s'élèvent à 21 577 milliers d'euros. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 6 107 milliers d'euros au titre des immobilisations incorporelles dont 3 846 milliers d'euros sur les frais de développement et 1 738 milliers sur les droits au bail et fonds de commerce
- 6 972 milliers d'euros au titre des immobilisations corporelles principalement sur les nouveaux magasins et l'aménagement du siège.
- 6 666 milliers d'euros au titre des immobilisations financières dont 520 milliers d'euros pour les dépôts et cautions versés sur les nouveaux magasins et 2 800 milliers d'euros au titre de l'achat d'actions propres.

L'impact net des entrées dans le périmètre des sociétés Horizon 21, Horizon 21-79, Capdis et ClubAtCost est de 2 920 milliers d'euros sur les immobilisations incorporelles, 2 213 milliers d'euros sur les immobilisations corporelles et de 263 milliers d'euros sur les immobilisations financières.

Les stocks nets de provisions passent de 45 441 milliers d'euros au 29 février 2008 à 42 404 milliers d'euros au 28 février 2009. Cette baisse est le résultat de la politique d'assainissement des stocks évoquée ci-avant.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt passe de 22 592 milliers d'euros (17,2 % du chiffre d'affaires) à 14 247 milliers d'euros (soit 10,9% du chiffre d'affaires).

L'endettement net passe de 62 013 à 64 962 milliers d'euros d'un exercice à l'autre, soit une augmentation de 2 949 milliers d'euros (+4,8%). Cette variation inclut les dépôts et cautions reçus pour 472 milliers d'euros.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2008, la société a signé un crédit syndiqué de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans, destiné à restructurer l'endettement du Groupe et à lui donner les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son programme de développement.



B) FACTEURS DE RISQUE

► Risques clients

Orchestra-Kazibao travaille avec environ 1 501 clients franchisés, partenaires à enseigne ou clients multimarques. Cette clientèle française et internationale est diversifiée et le risque d'impayés est couvert par des polices d'assurance en France et à l'export. En complément de ces couvertures, des garanties bancaires et autres garanties personnelles sont en général exigées. Un crédit manager gère spécifiquement et au quotidien ce risque.

► Risques fournisseurs

Orchestra-Kazibao s'adresse à près de 100 fournisseurs à travers le monde. La division du risque est assurée, seul 1 fournisseur représente plus de 10 % des achats. La répartition Asie, Europe, Afrique permet de repositionner ces sources d'approvisionnement si nécessaire et de ne pas être dépendant. En 2008/2009, la répartition par zone géographique est la suivante : Asie 80 %, Europe 12 %, Afrique 8 %.

► Risques de change

La Société paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

Un cours budget est fixé par saison avant la campagne d'achats afin de préserver la marge de la Société. Des couvertures sont pratiquées ensuite sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats change à terme classique, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné et une échéance donnée.

La valeur de marché des couvertures en cours au 28 février 2009 est de 48 500 milliers d'USD avec des échéances allant du 31 mars 2009 au 29 janvier 2010.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Financier de la Société et son adjoint, directement rattachés au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar US.

► Risques de taux

L'endettement à moyen terme du Groupe est à taux variable et est indexée sur l'Euribor trois mois.

L'endettement court terme est adossé à des taux variables.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de 650 K € sur les frais financiers (calcul réalisé sur l'endettement net consolidé au 28 février 2009)

La gestion du risque de taux est assurée par le Directeur Financier de la Société et son adjoint, directement rattachés au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien des taux d'intérêt à trois mois.

► Risque de liquidité et de trésorerie

Au cours du premier semestre 2008, la société Orchestra-Kazibao a signé un crédit syndiqué de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans, destiné à restructurer l'endettement du Groupe et à lui donner les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son programme de développement.

Ce contrat qui regroupe les 10 banques historiques du groupe prévoit le respect de covenants. Les comptes arrêtés au 28 février 2009 ne permettent pas le respect de ces covenants. En application de la norme IAS 1.74, le groupe a reclassé en Dettes Financières Courantes l'ensemble des dettes financières liées au contrat de syndication signé le 18 juillet 2008, les covenants fixés contractuellement n'étant pas respectés à la clôture.

Le contrat de crédit syndiqué n'est, à ce jour, pas remis en cause et fera l'objet d'un avenant qui permettra de prendre en compte le contexte économique actuel

► Risques liés à la concurrence

En l'absence de barrières à l'entrée sur le marché du prêt-à-porter pour enfants, le groupe Orchestra-Kazibao doit affronter une concurrence exacerbée qui exerce une forte pression sur sa part de marché et ses prix de vente. Pour maintenir le volume de ses ventes et conserver ses marges, le Groupe s'appuie sur les atouts qui ont contribué à son succès : le concept Orchestra, qui combine qualité, style et prix compétitifs, l'intégration de toutes la "supply chain", notamment de la création et de la logistique, la diversité de ses canaux de distribution et l'internationalisation croissante de son activité.

C) ACTIVITE ET CONTRIBUTIONS DES FILIALES :

1. Filiales existantes

Contribution des filiales espagnoles

Le parc magasins Espagne est passé de 62 à 61 points de ventes à l'enseigne, dont 30 en succursale.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est de 13 013 milliers d'euros, en baisse de 12,0% d'une année sur l'autre sous l'effet de la baisse de la consommation locale. Le résultat net social est une perte de 1 714 milliers d'euros contre un profit de 52 milliers d'euros l'année précédente.

Contribution de la filiale suisse

Le réseau compte à ce jour 12 points de vente, Orchestra Switzerland occupe toujours une place de leader sur le marché suisse.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est de 7 703 milliers d'euros contre 7 310 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'une perte de 50 milliers d'euros à un profit de 416 milliers d'euros.

Contribution de la filiale de Belgique

Le chiffre d'affaires social de la filiale Belge sur la période est de 1 226 milliers d'euros contre 2 563 milliers d'euros au l'année précédente. Cette baisse de l'activité est due pour l'essentiel à la fermeture d'une de nos succursales. Le résultat net social passe d'un profit de 662 à 43 milliers d'euros. Le parc magasins est composé de 3 succursales et de 5 franchises.

Contribution de la filiale de Hong Kong

L'activité de bureau d'achat a été réduite, la zone de Shanghai (exploité par notre joint venture SWF) étant plus intéressante en termes de sourcing. Le chiffre d'affaires social de la filiale est de 2 213 milliers d'euros contre 8 209 milliers d'euros l'année précédente sous l'effet principalement de la forte diminution de l'activité « bureau d'achats ». Le résultat net social passe d'un profit de 908 à 1 025 milliers d'euros.

Contribution des filiales canadiennes

La filiale canadienne Vêtements Orchestra Canada Inc. a continué sur 2008 à distribuer les produits Orchestra sur le territoire nord-américain au travers de 3 magasins exploités en franchise. Par ailleurs, elle vend à notre filiale Dalmiel Inc. les produits que cette dernière met en vente dans son magasin de Montréal, exploité en succursale.



Le chiffre d'affaires social réalisé par Vêtements Orchestra Canada Inc. est passé de 1 222 à 757 milliers d'euros d'un exercice à l'autre sous l'effet pour l'essentiel de la fermeture d'un magasin franchisé. Le résultat net social passe d'un profit de 182 milliers d'euros à une perte de 156 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires social réalisé par Dalmiel Inc. est passé de 760 à 715 milliers d'euros d'un exercice à l'autre. Le résultat net social passe d'un profit de 11 milliers d'euros à une perte de 19 milliers d'euros.

Contribution des filiales françaises Horizon 21 et Horizon 21 79.

Le chiffre d'affaires de la filiale Horizon 21 est de 137 milliers d'euros (1 magasin) et celui de la filiale Horizon 21 79 est de 144 milliers d'euros (1 magasin)

Il est à noter que pour ces 2 entités, le chiffre d'affaires réalisé ne couvre pas une année complète car ces filiales ont été acquises en cours d'année.

Le résultat net social d'Horizon 21 est un profit de 378 milliers d'euros grâce à un abandon de créance de 174 milliers d'euros consenti par Orchestra.

Contribution de la filiale ClubAtCost.

Cette filiale abrite le nouveau site marchand « ClubAtCost » dont l'activité a démarré au cours du premier semestre 2009. Les comptes clos au 28 février 2009 sont impactés par les frais de conception, de collection et de lancement de ce nouveau concept qui ont été immobilisés en frais de recherche et développement. Le résultat net social au 28 février 2009 est un profit de 1 247 milliers d'euros sous l'effet essentiellement d'un abandon de créances de 1 198 milliers d'euros assorti d'une clause de retour à meilleure fortune consenti par Orchestra.

2. Prises de participation et de contrôle

En août 2008, Orchestra a acquis 45% des parts de la sarl SNPF (devenue depuis « ClubAtCost »), portant ainsi sa participation à 95% du capital.

En octobre 2008, Orchestra a acquis 100% des parts de la sarl Horizon 21 exploitant sous franchise le magasin Orchestra de La Rochelle. Cette société détient 100% de la société Horizon 21-79 exploitant sous franchise le magasin Orchestra de Niort.

En décembre 2008, Orchestra a créé une filiale à l'île Maurice (Kazibao Ltée) destinée à accueillir un bureau d'achats pour cette zone afin de sécuriser et de diversifier les sources d'approvisionnements du Groupe. Cette filiale, dont le capital est de 2 millions de Roupies Mauriciennes (soit environ 50.000€) est détenue à 79% par Orchestra.

3. Actions propres

Au 28 février 2009, la société détient 3 233 actions propres regroupées pour une valeur de 23 milliers d'euros. Le cours moyen de l'action s'établit à 7,27 euros.

Le cours de clôture s'établit à 7,34 euros au 27 février 2009

D) INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

POLITIQUE SOCIALE

1 - L'effectif

Au 28 février 2009, la société Orchestra-Kazibao a un effectif de 592 salariés et le groupe compte à cette date 864 salariés.

Sur cette base, les effectifs d'Orchestra-Kazibao sont répartis au 28 février 2009 comme suit :

Effectif	29.02.2008	28.02.2009	Groupe
Contrats à durée indéterminée	506	503	717
Contrats à durée déterminée	64	86	140
Alternance/Formation	6	3	7
Total	576	592	864

2 – Les embauches

La société Orchestra-Kazibao a embauché 672 salariés tous types de contrats confondus, soit 227 salariés sous contrat à durée indéterminée, 442 sous contrat à durée déterminée et 3 en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

3 – Les licenciements

La société Orchestra-Kazibao a rompu 50 contrats de travail dont 37 pour motif personnel, 11 pour motif économique et 2 pour inaptitude.

4 – La durée du travail des salariés à temps plein

La durée du temps de travail pour les cadres autonomes à temps plein en forfait jours est de 206 jours par période annuelle de référence et la durée du travail moyenne des salariés à temps plein en forfait horaire est de 35 heures par semaine, en tenant compte des jours de réduction du temps de travail.

5 – Le nombre de salariés à temps partiel au 28/02/2009

Nombre de salariés travaillant à temps partiel	243
Total Effectif	592

6 – L'absentéisme

Absentéisme	29.02.2008	28.02.2009
Maladie	5 706 jours	6 568 jours
Maternité	3 140 jours	4 698 jours
Accident travail & trajet	973 jours	933 jours



7 – Les rémunérations

7.A – Femmes – Hommes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie	Moyenne en €
Catégorie 1 – Cadre	50 903
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	23 100
Catégorie 3 – Employé	17 992

7.B – Femmes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie	Moyenne en €
Catégorie 1 – Cadre	41 172
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	22 022
Catégorie 3 – Employé	17 948

7.C – Hommes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie	Moyenne en €
Catégorie 1 – Cadre	68 419
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	26 645
Catégorie 3 – Employé	18 280

8 – L'évolution de la masse salariale

Année	Montant de la masse salariale
2008	12 117 284
2007	11 206 271

9 – Les charges sociales

Le montant global des charges sociales patronales s'élève à 4 619 905 euros.

10 – Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Orchestra-Kazibao a acté de l'existence d'un régime de frais de santé collectif et obligatoire par l'intermédiaire d'une décision unilatérale le 22 décembre 2008.

Orchestra a conclu un accord d'intéressement le 2 juin 2006

Par ailleurs, un avenant à l'accord de participation et au Plan Epargne Entreprise ont été ratifiés respectivement le 27 février 2009 et le 13 mars 2009.

11 – Les conditions d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été renouvelé le 27 mars 2008 et comprend maintenant 6 membres.

12 – La formation

Orchestra-Kazibao a consacré sur l'année 2008 un budget de l'ordre de 2.33 % de sa masse salariale pour la formation professionnelle de ses collaborateurs.

13 – Les œuvres sociales

Le comité d'entreprise de la société Orchestra-Kazibao ne perçoit aucune subvention annuelle consacrée aux activités sociales et culturelles.

14 – L'importance de la sous-traitance

La société Orchestra-Kazibao a fait appel en moyenne chaque mois à 29 travailleurs intérimaires.

15 – Politique environnementale

La société a respecté les contraintes environnementales qui lui sont applicables.

E) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La société a poursuivi son programme de développement du parc magasins en franchises et succursales en privilégiant les zones de périphérie et le marché français. Le parc progresse de 45 points de vente sous enseigne dont 25 en France.

Le Groupe a vu sa croissance affectée notamment par la baisse de la consommation et l'environnement économique incertain.

Le Groupe a mené à bien une politique d'assainissement de ses stocks ; ces derniers baissant de 6,7% alors que les surfaces commerciales exploitées continuent d'augmenter.

Le Groupe a sécurisé ses financements grâce à la conclusion d'un contrat de crédit syndiqué de 114 millions d'euros.

Le Groupe a comptabilisé en « autres produits financiers » un gain de change exceptionnel de 2,3 millions d'euros à la suite du dénouement par anticipation d'opérations de change.

Le Groupe a ouvert à l'automne 2008 un site marchand destiné à la commercialisation des produits Orchestra.

La société Orchestra a acquis en octobre 2008 la société Horizon 21 et par voie de conséquence sa filiale Horizon 21-79 à l'un de ses franchisés qui exploitait les magasins sous enseigne Orchestra situés à La Rochelle et à Niort.

Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 a autorisé la création d'une filiale à l'île Maurice dont l'activité principale est d'être un bureau d'achats pour cette région du globe. Cette société est détenue à 79% par Orchestra.

Le 2 mai 2008 a été notifié à Orchestra la levée de 8 350 options de souscription d'actions, moyennant le versement à la société d'une somme de 50.100 euros. Le Conseil d'Administration du 11 juillet 2008 a ainsi constaté l'augmentation de capital induite ; le capital passant ainsi de 3.850.010 actions de 6€ de nominal à 3.858.360 actions ; soit un capital social de 23.150.160 €uros.

La société a, au cours de l'exercice, absorbé les sociétés FD Mode, Pollux et Capdis via une transmission universelle de patrimoine.



La société a, au cours de l'exercice, procédé aux abandons de créances suivants, tous assortis d'une clause de retour à meilleure fortune :

- 1 198 milliers d'euros au profit de la société ClubAtCost
- 471 milliers d'euros au profit de la société Horizon 21
- 459 milliers d'euros au profit de la société Horizon 21-79

La société a, au cours de l'exercice, recapitalisé sa filiale suisse en portant son capital de 100 000 à 3 000 000 de francs suisses.

Le Groupe a mis au point, au cours de l'exercice, un nouveau site marchand (ClubAtCost) destiné à la commercialisation en ligne de vêtements pour hommes, femmes et enfants sous la marque ombrelle « Verchant ».

II. ACTIVITE ET RESULTATS PROPRES DE LA SOCIETE ORCHESTRA KAZIBAO, SOCIETE MERE : ELEMENTS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

La société a poursuivi son développement en ouvrant 25 points de vente pour l'essentiel en périphérie. A fin février 2009, le nombre de succursales en France est de 76.

L'activité de l'exercice a dégagé un chiffre d'affaires « fiscal » de 117,5 millions d'euros. Elle se décompose pour l'essentiel (hors ventes aux filiales) de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires succursales s'établit à 39 637 milliers d'euros au 28/2/2009, en progression de 11,5%
- Le chiffre d'affaires du réseau « commerce associé » est de 46 960 milliers d'euros au 28/2/2009, en baisse de 4,3%.
- Le chiffre d'affaires négoce et magasins multimarques est de 16 101 milliers d'euros au 28/2/2009, en baisse de 8,7% sous l'effet notamment de l'arrêt de l'activité « Pomme Framboise ».

La société a dégagé un résultat d'exploitation de 5 264 milliers d'euros et un résultat net de 1 595 milliers d'euros.

L'endettement bancaire net de la trésorerie s'établit à 62,4 millions d'euros.

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 1^{er} juin 2009, M. Bernard Joinet a, rejoint la société en tant que Directeur Général. M. Pierre Mestre assure quant à lui la Présidence du Conseil d'Administration.

Le contrat de crédit syndiqué qui regroupe les 10 banques historiques du groupe prévoit le respect de covenants. Les comptes arrêtés au 28 février 2009 ne permettent pas le respect de ces covenants. En application de la norme IAS 1.74, le groupe a reclassé en Dettes Financières Courantes l'ensemble des dettes financières liées au contrat de syndication signé le 18 juillet 2008, les covenants fixés contractuellement n'étant pas respectés à la clôture. Le contrat de crédit syndiqué n'est, à ce jour, pas remis en cause et fera l'objet d'un avenant qui permettra de prendre en compte le contexte économique actuel

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe a pour objectif de continuer son développement en France, dans les zones de périphérie, au format « Grand Orchestra » tant en succursales qu'en franchise.

Le début de l'exercice 2009/2010 a par ailleurs été marqué par le lancement du site marchand « ClubAtCost ». L'objectif du Groupe est d'amener cette nouvelle activité au point mort d'ici à 12 mois.

V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses en matière de recherche et développement réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2008/2009 s'élèvent à 5,29 millions d'euros.

Ces dépenses sont composées des coûts salariaux et de prestations engagés par les services style, achats, développement et gestion produits

LES RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ ORCHESTRA KAZIBAO

I. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 1 594 793,26 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

79 739,66 euros à la réserve légale,
le solde, soit 1 515 053,60 euros, au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'un dividende de 0,30€ par action a été distribué au cours de l'exercice 2008/2009. Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

II. DEPENSES SOMPTUAIRES ET FRAIS GENERAUX VISES A L'ARTICLE 223 DU CGI

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, soit 98 084 €.

Elles concernent les amortissements excédentaires, la taxe sur les voitures particulières des sociétés, les amendes et pénalités diverses, pour respectivement 25 132 €, 69 657 €, 3 295 €.



III. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date d'arrêté	31/12/2004	31/12/2005	28/02/2007	28/02/2008	28/02/2009
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	14 mois	12 mois	12 mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	23 100	23 100	23 100	23 100	23 150
Nombre d'actions émises	3 850 010	3 850 010	3 850 010	3 850 010	3 858 360
Valeur nominale d'action	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	106 264	77 127	106 264	117 408	117 529
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	7 112	6 391	(519)	15 898	10 339
Impôt sur les bénéfices	19	19	54	2 275	(539)
Participation des salariés				339	
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	1 768	486	(14)	5 869	1 595
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissement et provisions	1,85	1,66	(0,13)	3,27	2,54
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,46	0,13	(0,00)	1,50	0,4
Dividende versé à chaque action				0,30	
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	398	408	507	576	592
Masse salariale (milliers d'euros)	6 866	7 586	10 818	11 206	12 632

LE CAPITAL DE LA SOCIETE

I. IDENTITE DES DETENTEURS DE DROITS DE VOTE

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous précisons que les principaux actionnaires de Orchestra Kazibao, au 30 juin 2009, étaient à notre connaissance les suivants :

Catégorie d'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital		Pourcentage des droits de vote
Famille Mestre	1 200 013	31,10%	31,10%	
Famille Gotlib	545 920	14,15%	14,15%	
Natixis Actions Capital Structurant	406 977	10,55%	10,55%	
FCP Turenne Capital Partenaires	300 000	7,78%	7,78%	
CL Capital Invest	174 101	4,51%	4,51%	
FCP OTC Partners	114 991	2,98%	2,98%	
Grand Wish Partners	190 636	4,94%	4,94%	
Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital de la Société	2 932 638	76,01%	76,01%	
Auto contrôle	328 595	8,52%	8,52%	
Autres actionnaires	597 136	15,48%	15,48%	
Total	3 858 369	100,00%	100,00%	

Aucun autre actionnaire ne possède, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital.

Conformément à l'obligation légale faite aux sociétés, nous vous signalons que les déclarations de franchissement de seuil suivantes nous ont été notifiées au cours de l'exercice écoulé. Elles concernent toutes le concert Mestre et n'ont pas eu pour conséquence de lui faire franchir de seuil statutaire ou légal.

Catégorie d'actionnaires	Franchissement de seuil	Date
Financière Mestre	Hausse 10 %	4.9.2007
Pierre Mestre	Baisse 15%	2.2.2009
Financière Mestre	Hausse 15%	2.2.2009

II. AUTO CONTROLE DE LA SOCIETE

Conformément à l'obligation légale faite aux Sociétés, nous vous signalons que votre société détient, au 28 février 2009, 328 595 actions (8,52% du capital) dont 3 233 actions propres maintenues à l'actif des comptes consolidés (0,08 % du capital).

Le tableau figurant au paragraphe III reprend les achats et les ventes réalisées au cours de l'exercice.



III. OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Marché de l'action

Au cours de l'exercice 2008/2009, les données relatives au marché de l'action Orchestra – Kazibao sont les suivantes :

	€
Cours Extrêmes	
+ haut	11,08 €
+ bas	6,01 €

L'Assemblée Générale du 30 août 2007 dans sa 10^{ème} résolution « Programme de rachats d'actions » avait autorisé notre société à opérer sur ses propres actions en vue, entre autre, de la régularisation du marché. Au cours de l'exercice 2008/2009, les transactions effectuées dans ce contexte ont été les suivantes :

Actions détenues par la société en début de période	48.278
Nombre d'actions achetées	296.503
Nombre d'actions vendues	16.186
Nombre d'actions regroupées	0
Cours moyen des achats	8,35 €
Cours moyen des ventes	8,62 €
Actions détenues par la société en fin de période	328.595

IV. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS:

L'Assemblée Générale du 30 août 2007, dans sa 15^{ème} résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration permettant à ce dernier d'attribuer à ses dirigeants sociaux et à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Au cours de l'exercice clos le 28/2/2009, 175.051 options de souscription d'actions ont été accordées à 22 salariés du Groupe.

Par ailleurs, les plans précédemment mis en place ont donné lieu à la levée de 8.350 options de souscription d'actions. .

V. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES:

Il n'existe pas de programme d'attribution d'actions gratuites.

VI. LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL (L. 225-129)

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros, étant précisé qu'en cas d'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ce montant sera en outre limité à 20 % du capital par an.

En outre, sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la 8ème résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juillet 2008 (résolution maintien du droit préférentiel de souscription).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

4. Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décider, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décider que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.

8. Décider que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des



augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations du capital réservées aux salariés dans le cadre du dispositif des articles L225-129-6 et L225-138-1 du Code de Commerce

Nous vous proposons de :

1. Autoriser le Conseil d'Administration s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
2. Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
3. Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
4. Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
5. Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité

Nous vous proposons de:

- Autoriser le Conseil d'Administration, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des 11ème et 12ème résolutions de la présente Assemblée et aux termes des résolutions 8, 9, 10, 11, 12 de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 11 juillet 2008.

- Fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation.
- Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation..

VII. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE (L225-209)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juillet 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA KAZIBAO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 23 150 160 euros.

Nous vous proposons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.



VIII. DELEGATION POUR REDUCTION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous proposons de :

1°) Autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixer à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 31 août 2011, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juillet 2008.

IX. RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE M. JEAN-CLAUDE YANA EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 janvier 2009, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Claude YANA, en remplacement de M. Jacques Mestre, décédé courant 2008.

En conséquence, Monsieur Jean-Claude YANA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

X. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE TURENNE CAPITAL PARTENAIRES EN QUALITE DE CENSEUR

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société Turenne Capital Partenaires immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 428 167 910, représentée par Monsieur Yves GUEZ et dont le siège social est situé au 29-31 rue Saint-Augustin, 75002 Paris, en sa qualité de censeur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé-

XI. Autorisation à donner au Directeur Général à l'effet de représenter la société Orchestra Kazibao à toutes les assemblées générales de sa filiale la société Clubatcost et notamment dans le cadre de divers projets de résolutions de celle-ci proposées à ses associés

Nous vous proposons d'autoriser, en tant que de besoin, le principe des opérations décrites ci-après et à cette fin, d'autoriser le Directeur Général, Monsieur Bernard Joinet, avec faculté de délégation, à représenter la Société lors de toutes assemblées générales tenues par sa filiale, la société Clubatcost et à voter favorablement lors de ces assemblées à toutes résolutions ayant pour objet :

- l'approbation de l'apport de la marque « Verchant » par toute société contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Pierre Mestre à la société Clubatcost, ainsi que l'augmentation corrélative du capital de cette société,
- la transformation de la société Clubatcost en société par actions simplifiée,

- l'émission d'obligations convertibles en actions de la société Clubatcost, auxquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (« OC-BSA ») ; la souscription pourra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur cette société.

Nous vous proposons, par ailleurs, d'autoriser la Société à consentir une option d'achat des actions de la société Clubatcost, à monsieur Pierre Mestre avec faculté de substitution à toute société qu'il contrôle ou sera amené à contrôler.

Nous demandons, à cette fin, à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs, au conseil d'administration, à l'effet d'autoriser les conditions précises de ces opérations et de mandater le Directeur Général, Monsieur Bernard Joinet, avec faculté de délégation, à l'effet de négocier, conclure et signer les termes et conditions d'émission des OC-BSA de la société Clubatcost, ainsi que la promesse de vente des actions de la société Clubatcost et tous autres actes relatifs à cette cession, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire aux fins ci-dessus.

XII. LISTE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Par ailleurs, nous vous rappelons que les délégations en cours de validités sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	11.07.2008	10.09.2010	20.000.000 €			20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	11.07.2008	10.09.2010	20.000.000 €			20.000.000 €
<i>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies</i>	Néant					
<i>Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires</i>	11.07.2008	10.09.2010				
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	11.07.2008	10.09.2010	750.000 €			750.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de ... (catégorie de personnes)	Néant					
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	11.07.2008	10.09.2010	10% du capital social			
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	30.08.2007	29.10.2010	10% du capital social, soit 385.836 actions		175.051	210.785
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	Néant					
Autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 Code de Commerce	11.07.2008	10.01.2010	10% du capital social, soit 385.836 actions	47.961 actions	277.254 actions	60.621 actions
Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un	11.07.2008	9.07.2010	10% du capital social,			385.836 actions



programme de rachat d'actions (article L225-209 Code de Commerce)			soit 385.836 actions			
Utilisation des délégations en période d'offre publique	11.07.2008	11/01/2010				
Autorisation d'augmentation du capital réservées aux salariés (articles L225-129-6 et L225-138-1 du Code de Commerce)	30.08.2007	30.10.2009	Représentant 3% du capital social			115.750 actions

LES SALARIES

I. LA QUOTITE DE CAPITAL DETENU A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (225-102)

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0% du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 28 février 2009 la proportion du capital détenue par le personnel de la société est non significative.

LES MANDATAIRES SOCIAUX

I. LA POLITIQUE EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ces informations ont été données par le président du conseil d'administration dans son rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société et ce conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

II. MODIFICATION AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION

Monsieur Thierry Gosselin a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2008 avec effet immédiat.

Suite au décès de Monsieur Jacques Mestre, Monsieur Jean-Claude Yana a été coopté par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2009 en tant qu'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jacques Mestre.

III. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Dans le cadre de sa réunion du 25 septembre 2003, et suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2002, le Conseil d'Administration a opté pour le regroupement des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

Monsieur Pierre MESTRE est ainsi Président Directeur Général.

Madame Chantal MESTRE, Monsieur Thomas HAMELLE et Monsieur Thierry Gosselin remplissent les fonctions de Directeur Général Délégué.

Ce mode d'exercice a été modifié lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2009 au cours duquel il a été décidé de dissocier les fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2009, Monsieur Bernard Joinet occupe le poste de Directeur Général et Monsieur Pierre Mestre, celui de Président du Conseil d'Administration.

IV. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateur	Société	Mandat
Marcel GOTLIB	GONATRA	Dirigeant
Marcel GOTLIB	UTO-VIEW	Administrateur
Marcel GOTLIB	GESTICO	Dirigeant
Marcel GOTLIB	ORCHESTRA KAZIBAO	Administrateur
Marcel GOTLIB	MAGOGEST	Administrateur
Pierre MESTRE	ORCHESTRA KAZIBAO	Président
Pierre MESTRE	OPI	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA SWITZERLAND	Président
Pierre MESTRE	VETEMENTS ORCHESTRA Canada INC.	Président
Pierre MESTRE	IMM.BE.GE SARL TEXTILHANDEL KG	Gérant
Pierre MESTRE	SARL FINANCIERE MESTRE	Gérant
Pierre MESTRE	SARL DICO POCKET	Gérant
Pierre MESTRE	ClubAtCost sarl (ex SNPF sarl)	Gérant
Pierre MESTRE	SAS VERCHANT	Président
Pierre MESTRE	SCA MAS DE VERCHANT	Gérant
Pierre MESTRE	SCI GARROS	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DU PARC DE BELLEGARDE	Gérant
Pierre MESTRE	SCI CASTELNAU GARRIGUE	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DE L'AIRE ET DU CROS	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DU MAS D'INGRIL	Gérant
Pierre MESTRE	SNC RDME	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA BELGIUM	Dirigeant
Pierre MESTRE	KAZIBAO Ltd	Dirigeant
Chantal MESTRE	ORCHESTRA KAZIBAO	Directrice Générale Déléguée
Chantal MESTRE	SCI ROLAND	Gérante
Chantal MESTRE	SCI FIGUIERES	Gérante
Chantal MESTRE	SARL FINANCIERE MESTRE	Gérante



Chantal MESTRE	SCI SARNELLY	Gérante
Jean-Claude YANA	ORCHESTRA KAZIBAO	Administrateur
Jean-Claude YANA	JCY Consulting Inc	Président
Jean-Claude YANA	Financière JC Yana Inc	Président
J.Y. NOIR	Groupe PROMEO	Administrateur, représentant permanent de la SAS NemInvest au Conseil d'Administration
J.Y. NOIR	Nempartners	Membre du Directoire et Directeur Général
J.Y. NOIR	NEM 2	Administrateur
J.Y. NOIR	MICROPOLE	Représentant permanent de Nempartners agissant pour le compte du FCP NACS
J. Y. NOIR	Hiolle Industries	Représentant permanent de la SAS NemInvest au Conseil de Surveillance
J. Y. NOIR	ORCHESTRA-KAZIBAO	Administrateur, représentant permanent de Nempartners

V. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute totale en euros versée par la Société à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2008/2009 s'est élevée à :

€	Salaire	Avantage en nature	jetons de présence	Autres
Chantal Mestre	1 200		5 000	
Jacques Mestre			4 167	
Pierre Mestre	1 200		5 000	
Thierry Gosselin	164 724	3 600		
Thomas Hamelle	243 783	3 600		
Financière Mestre (1)				1 145 966
Jean Claude Yana (2)	25 217			127 659
Marcel Gotlib			4 375	
Natixis			5 000	
Total	436 124	7 200	23 542	1 273 625

(1) convention de management telle que décrite au chapitre « conventions règlementées »

(2) convention de conseil telle que décrite au chapitre « conventions règlementées »

VI. JETONS DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS

Enfin, nous vous proposons également de fixer le montant des jetons de présence pour le Conseil d'administration à la somme de 6.000 € annuels, 3.000 € à titre fixe et 3.000 € distribués en fonction de leur

présence. Ce montant serait valable pour l'exercice en cours, et pour les exercices futurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Nous vous précisons qu'au 28 février 2009, il a été conclu sur l'exercice les conventions suivantes donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code du Commerce,

- Mise en place d'un compte courant avec la société ClubAtCost, rémunéré au taux fiscalement déductible
- Octroi d'une garantie à première demande de 8.400.000 HKD augmentés des commissions, intérêts, frais et accessoires, au profit de SWF dans le cadre de la mise en place au profit de cette dernière par la KBC Bank NV d'un financement d'acquisition d'un bien immobilier
- Engagement pour le compte de la société ClubAtCost de dépenses liées au projet «ClubAtCost» Refacturation à l'euro près via compte courant des dépenses ainsi prises en charge.
- Signature par la société ClubAtCost d'un contrat exclusif de licence de marque portant sur la marque «Verchant ». La redevance est calculée en % du montant des achats d'articles griffés réalisés par la société et est assortie d'un minimum garanti
- Mise en place de lettres de crédits à l'importation (crédits documentaires) d'ordre Orchestra pour le compte de la société ClubAtCost
- Abandon de créance au profit de la société ClubAtCost, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Contrat de consulting entre Orchestra Canada Inc et la société JCY Consulting Inc
- Abandon de créance au profit de la société Horizon 21, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Abandon de créance au profit de la société Horizon 21-79, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Faculté d'émettre des cautions et des garanties au profit de tiers d'ordre de la société Orchestra et pour le compte de la société ClubAtCost. Cette faculté, valable jusqu'au 31/12/2009 dans la limite du budget de la société ClubAtCost, n'a pas été utilisée au 28 février 2009.
- La société Orchestra se porte garante de la société ClubAtCost vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité opérationnelle courante de cette dernière dans la limite des dépenses prévues à son budget. Cette faculté est valable jusqu'au 31/12/2009



Nous vous rappelons par ailleurs :

- * les deux conventions antérieures, avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, portant sur :
 - une convention de management avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président du Conseil d'administration et intégrant Madame Chantal MESTRE ;
 - un contrat de partenariat avec la SARL SIDIKA dont la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président Directeur Général, est actionnaire à 70%. Cette convention n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation de produits, de charges ou de flux de trésorerie au cours de l'exercice.
- * le contrat d'approvisionnement signé avec UTO VEW NV représentée par Monsieur Marcel Gotlib
- * la garantie à première demande au profit de SWF dans le cadre de la mise en place au profit de cette dernière d'une ligne de trade facility d'USD4.000.000 ; assortie d'une contre-garantie de même nature d'USD2.000.000 octroyée à Orchestra par M. Gotlib.

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Nouveau Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du même code, poursuivies et le cas échéant conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 28 février 2009, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Orchestra Kazibao

Société Anonyme

400, avenue Marcel Dassault
34170 Castelnau Le Lez

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 février 2009

AXIOME AUDIT
215, rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier cedex 2

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Orchestra Kazibao

Société Anonyme
400, avenue Marcel Dassault
34170 Castelnau Le Lez

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 février 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 28 février 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orchestra Kazibao, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce.

- Les modalités d'évaluation des immobilisations incorporelles sont décrites dans les notes 1 et 2.1 de l'annexe aux Etats Financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- Les modalités d'évaluation des immobilisations financières sont décrites dans les notes 1 et 2.3 de l'annexe aux Etats Financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces

estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Montpellier, le 30 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

Axiome Audit



Steve AMAT

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 28/02/2009

COMpte DE RESULTAT AU 28 FEVRIER 2009

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Produits d'exploitation	123 141	122 457
Chiffre d'affaires	117 529	117 408
Autres produits	4 946	4 247
Reprises sur provisions et transferts de charges	666	802
Charges d'exploitation	117 876	110 839
Achats de marchandises et autres approvisionnements	57 804	65 988
Variation de stock	2 600	(7 007)
Autres achats et charges externes	29 704	27 650
Impôts et taxes	2 330	1 941
Salaires et traitements	12 632	11 206
Charges sociales	4 419	3 492
Dotations aux amortissements	7 544	6 331
Dotations aux provisions	661	1 084
Autres charges	182	154
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 265	11 618
Produits financiers	10 128	4 843
Charges financières	(13 362)	(8 038)
Dotation et reprise financière		-
RESULTAT FINANCIER	(3 234)	(3 195)
RESULTAT COURANT	2 031	8 423
Produits exceptionnels	3 097	3 734
Charges exceptionnelles	(2 994)	(3 674)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	103	60
RESULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	2 134	8 483
Participation des salariés	-	(339)
Impôt sur les bénéfices	(539)	(2 275)
RESULTAT NET	1 595	5 869

BILAN AU 28 FEVRIER

ACTIF	en milliers d'euros			
	28/02/2009		29/02/08	
	Valeurs brutes	Amortiss. & provis.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE	108 928	24 455	84 473	69 212
Immobilisations incorporelles	37 284	6 809	30 475	29 933
Frais de développement	8 099	5 497	2 602	2 657
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, brevets, marques	10 777	1 069	9 708	9 643
Fonds commercial	18 018	-	18 018	17 633
Autres	390	243	147	-
Immobilisations corporelles	33 316	12 298	21 018	18 392
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Autres immobilisations	33 316	12 298	21 018	18 392
Immobilisations financières	38 328	5 348	32 980	20 888
Titres et créances rattachés	33 047	5 348	27 699	18 341
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	16	-	16	16
Autres immobilisations financières	5 265	-	5 265	2 531
ACTIF CIRCULANT	77 565	1 682	75 883	65 174
Stock	38 375	306	37 969	40 053
Créances d'exploitation	32 527	1 296	31 231	23 008
Créances clients et comptes rattachés	26 502	1 296	25 206	19 671
Autres	6 025	-	6 025	3 337
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 663	-	6 663	2 113
COMPTES DE REGULARISATION	2 632		2 632	1 197
2009 TOTAL ACTIF	189 125	26 137	162 988	135 583

PASSIF	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Avant répartition		
CAPITAUX PROPRES	51 070	50 565
Capital	23 150	23 100
Primes d'émission, fusion, apport	25 255	25 255
Réserves	467	376
Report à nouveau	603	(4 034)
Résultat de l'exercice	1 505	5 868
Provisions réglementées	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	725	246
TOTAL DES DETTES	111 167	84 391
Dettes financières	74 375	47 436
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 063	45 601
Emprunts et dettes financières diverses	5 312	1 835
Dettes d'exploitation	36 323	36 787
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 069	29 202
Dettes fiscales et sociales	6 254	7 585
Dettes diverses	469	168
Autres	469	168
COMPTES DE REGULARISATION	26	381
TOTAL PASSIF	162 988	135 583

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité d'exploitation,
- ✓ Indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Le contrat de crédit syndiqué signé le 18 juillet 2008 auprès des 10 banques historiques du groupe prévoit le respect de covenants. Les comptes arrêtés au 28 février 2009 ne permettent pas le respect de ces covenants. En application de la norme IAS 1.74, le groupe a reclassé en Dettes Financières Courantes l'ensemble des dettes financières liées au contrat de syndication signé le 18 juillet 2008, les covenants fixés contractuellement n'étant pas respectés à la clôture.

Cela ne remet pas en cause le principe de continuité d'exploitation ni le contrat de crédit syndiqué. Ce contrat fera l'objet d'un avenant qui permettra de prendre en compte le contexte économique actuel.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent essentiellement les marques acquises, les droits au bail et fonds de commerce. Les marques acquises sont valorisées à leur coût d'acquisition ou sur la base de leur valeur estimée par des experts indépendants.

Les fonds de commerce et droits au bail sont évalués à la date de la clôture de l'arrêté à partir des critères relatifs au chiffre d'affaires, au résultat contributif, à la valeur commerciale estimée de l'emplacement, à la valeur d'acquisition selon des méthodes généralement retenues dans le secteur professionnel.

Lorsque la valeur comptable des actifs incorporels devient durablement inférieure à sa valeur actuelle, telle que déterminée selon les méthodes décrites en note 3, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence.

La durée d'amortissement retenue pour les licences et logiciel est d'un an.

Les frais de changements de méthode logistique sont amortis sur 5 ans.

Frais de développement

Les frais de développement du groupe Orchestra Kazibao sont constitués de frais de collection et de développement à l'export ainsi que des frais de développements informatiques.

Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées en immobilisations incorporelles uniquement si elles satisfont l'ensemble des critères suivants conformément au nouveau règlement sur les actifs :

- o le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- o la faisabilité technique du projet est démontrée,
- o l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- o les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles,
- o le groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée.

Les frais de collection engagés en N et relatifs à la collection N+1 sont amortis sur 1 an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Nature des Immobilisations	Durée d'utilisation
Installations techniques et outillages	3 à 9 ans
Agencements et aménagements divers	4 à 9 ans
Matériel informatique	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	3 à 5 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres tient compte notamment du montant des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.

Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au prix de revient qui comprend le prix d'achat et les frais d'approche y afférant. Les stocks de matières premières sont évalués au coût d'acquisition.

L'ensemble des stocks a fait l'objet d'un inventaire physique permettant une évaluation précise de ces actifs.

Les stocks sont dépréciés par voie de provision en fonction de la probabilité de vente à perte à la date de l'arrêté; estimation faite à partir d'éléments historiques et statistiques.

Un changement d'estimation du coût des collections a lieu sur l'exercice. Le coût des collections ne tient plus compte des quantités réceptionnées sous la référence « basic » mais uniquement des quantités réceptionnées de la saison en cours. L'impact de ce changement d'estimation n'est pas significatif.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation De la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

La société comptabilise une provision pour litige lorsque le risque est considéré comme probable, et peut être raisonnablement évalué sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

Le contrôle fiscal relatif aux exercices 2001-2002-2003 a fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 15 décembre 2004.

L'essentiel des redressements envisagés porte sur les déficits ordinaires et les ARD de 2001 pour les montants respectifs de 3.391 milliers d'euros et 53 milliers d'euros.

Les redressements envisagés sont contestés et pour la société, il apparaît peu probable que ces redressements soient maintenus. En conséquence aucune provision relative à ces redressements n'a été enregistrée dans les comptes au 28 février 2009.

Par ailleurs, le Groupe a trois litiges en cours en droit des marques pour lesquels le montant total maximal demandé s'élève à 600 milliers d'euros. Ces litiges ne sont pas provisionnés dans les comptes au 28 février 2009 car il apparaît peu probable que la société soit condamnée dans le cadre de ces litiges.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur prix de revient ; une éventuelle dépréciation est comptabilisée au cas où la valeur de marché serait inférieure à la valeur d'acquisition. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Créances clients et évaluations des dépréciations

La méthode de dépréciation des créances prévoit que, pour la partie non couverte par l'assurance crédit, les créances clients soient dépréciées en fonction de l'analyse du risque de non recouvrement et selon la règle suivante :

- ✓ 25% pour les créances de plus de 6 mois à compter de la mise en contentieux
- ✓ 50% pour les créances de 12 mois à 18 mois
- ✓ 100% pour les créances supérieures à 18 mois

Suite à l'examen des créances, une provision pour dépréciation figure au bilan pour 1 296 milliers d'euros.

Instruments financiers

La société met en place des stratégies de couverture de ses achats faits en devises étrangères essentiellement en dollars américains. Des couvertures sont pratiquées en fonction du cours utilisé lors du budget. Ces couvertures sont faites sous forme d'achats à terme.

La couverture est prise au moment du budget et est comptabilisée de la façon suivante :

- ✓ jusqu'à la réalisation des opérations : la couverture constitue un engagement hors bilan et aucune perte ni aucun profit n'est enregistré sur cet engagement à la clôture de l'exercice ;
- ✓ lors de la réalisation des opérations, les achats et les dettes correspondantes sont comptabilisés au cours moyen du mois. Un écart de change est dégagé lors du règlement de la dette

A la clôture de l'exercice, un écart de conversion est dégagé correspondant à la différence entre le cours d'engagement et le cours de clôture.

Cotisations de retraite et indemnité de départ en retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, le groupe Orchestra-Kazibao s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires à des organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions. La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements en matière d'indemnités de départ et de prestations de retraite sont évalués selon la méthode prospective. Cette méthode, qui repose sur une évaluation actuarielle des droits, prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Le taux d'actualisation retenu est de 3,75 %

Départ à l'initiative de l'employeur (application de la taxe loi de finance 2008 de 50%)

Catégories d'emplois :

Employés : taux rotation 14,4% dégressif, taux progression salaires 1%

Agents de maîtrise : taux rotation 5% dégressif, taux progression salaires 1% constant

Cadres : taux rotation 5% constant, taux progression salaires 1% constant

Compte tenu de la pyramide des âges de l'effectif du Groupe, de la faible ancienneté et d'un taux de rotation important de notre personnel, le montant de l'engagement de retraite a été évalué au 28 février 2009 à 91 milliers d'euros.

Un contrat d'assurance a été signé avec la Société Générale au 28 février 2007 pour un montant versé de 55 milliers d'euros. La différence entre l'engagement au 28 février 2009 et cet actif s'élève à 36 milliers d'euros et constitue un engagement hors bilan.

Autres informations

Le total du bilan de l'exercice après affectation du résultat est de 162 988 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un gain de 1 595 milliers d'euros.

Evénements significatifs de l'exercice

Orchestra Kazibao a acquit sur l'exercice deux nouvelles filiales, la société Horizon 21 (détenant elle – même à 100% la société H21 79, magasin de Niort) qui héberge le magasin de La Rochelle et celui de Niort et la société Capdis qui héberge le magasin de Nevers.

Par ailleurs, une opération de Transmission Universelle de Patrimoine a été réalisée le 28 février 2009 entre Orchestra Kazibao et trois de ses filiales détenues à 100%, à savoir les sociétés FD MODE, POLLUX et CAPDIS.

La société Orchestra Kazibao a consenti à trois de ses filiales des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune. Les abandons de créances sont les suivants :

- CAC : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société CAC, filiale à 95% d'Orchestra à hauteur de la situation nette négative, soit 1 196K€.
- Horizon 21 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Horizon 21 à hauteur de la situation nette négative, soit 471K€.
- Horizon 2179 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Horizon 2179 à hauteur de la situation nette négative, soit 459K€.

Début Juillet 2008, la société a signé un contrat de syndication bancaire de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans, destiné à restructurer l'endettement du Groupe et à lui donner les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son programme de développement. Au 28 février 2009, le montant de la dette s'élève à 51 millions d'euros.

Par ailleurs, la société a réalisé un gain de change exceptionnel de 5,8 millions d'euros à la suite du dénouement par anticipation d'opérations de change, comptabilisé en résultat financier.

Enfin, une augmentation de capital par levée d'option de souscription d'action a eu lieu en mai 2008 pour 8 350 actions à 6 euros.

La société est soumise à l'imposition au droit commun et a consommé l'ensemble de ses déficits ordinaires.

NOTE 2 – ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

en milliers d'euros

	Valeurs brutes au 29/02/2008	Augmentations	Changement de méthode	Diminutions	Valeurs brutes au 28/02/09
Immobilisations incorporelles	32 689	6 378		1 783	37 284
Immobilisations corporelles	27 152	10 849		4 685	33 316
Immobilisations financières	26 525	32 043		20 240	38 328
TOTAL	86 366	49 270		26 708	108 928

1- Immobilisations incorporelles :

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle de ces éléments incorporels (estimée en fonction du marché et de la valeur d'usage pour l'entreprise) est inférieure à leur valeur comptable.

La valeur des droits au bail et fonds de commerce inscrite à l'actif au cours de l'exercice 2008-2009 correspond aux montants décaissés lors des acquisitions.

Les diminutions correspondent aux onze cessions des droits au bail et fonds de commerce sur 2008-2009.

2- Immobilisations corporelles :

Ces acquisitions concernent principalement l'acquisition de neuf nouveaux points de vente et la rénovation des magasins existants. Les diminutions correspondent aux six cessions de magasins sur 2008-2009.

3- Immobilisations financières :

L'augmentation des immobilisations financières correspond aux titres des filiales de la société Orchestra Kazibao S.A. et aux créances rattachées aux participations. Elles se décomposent comme suit :

en milliers d'euros

au 28 février 2009	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	% détention après investissement
Orchestra Espagne	4 000	1 863	2 137	100%
Orchestra Belgique	3 000	2 047	953	100%
Orchestra Suisse	2 014	33	1 981	100%
Orchestra Asia	446		446	100%
Dalmiel	411	332	80	100%
ClubAtCost	8	8	-	95%
Autres titres de participation non consolidés	139	30	109	
Titres de participation	10 017	4 312	5 705	

en milliers d'euros

Immobilisations Financières - valeur brute	Orchestra Kazibao 29/02/08	Augmentation	Diminution	Orchestra Kazibao 28/02/09
Titres de participations	8 357	2 115	455	10 017
Créances rattachées à des participations	15 621	26 609	19 201	23 029
Autres titres immobilisés	16			16
Dépôts de garantie de tenue de marché	0			0
Autres immobilisations financières	2 507	3 347	611	5 243
Actions propres	23			23
Immobilisations Financières	26 524	32 071	20 267	38 328

en milliers d'euros

Immobilisations Financières - provisions	Orchestra Kazibao 29/02/08	Augmentation	Diminution	Orchestra Kazibao 28/02/09
Titres de participations	3 726	1 867	1 281	4 312
Créances rattachées à des participations	1 911	322	1 197	1 036
Autres titres immobilisés	0			0
Dépôts de garantie de tenue de marché	0			0
Autres immobilisations financières	0			0
Actions propres	0			0
Immobilisations Financières	5 637	2 189	2 478	5 348

en milliers d'euros

Immobilisations Financières - valeur nette	Orchestra Kazibao 29/02/08	Augmentation	Diminution	Orchestra Kazibao 28/02/09
Titres de participations	4 631	248	-826	5 705
Créances rattachées à des participations	13 710	26 287	18 004	21 993
Autres titres immobilisés	16	0	0	16
Dépôts de garantie de tenue de marché	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 508	3 347	611	5 243
Actions propres	23	0	0	23
Immobilisations Financières	20 888	29 882	17 789	32 980

Il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice en ce qui concerne les actions propres. Au 28 février 2009, la société détient 3 233 actions propres regroupées pour une valeur de 23 milliers d'euros. Le cours moyen de l'action s'établit à 8,73 euros et le cours de clôture de 7,34 euros. Aucune provision n'a été constatée sur la période.

NOTE 3 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

en milliers d'euros

	29/02/2008	Augmentations	Diminutions	28/02/2009
Immobilisations incorporelles	2 757	4 461	409	6 809
Immobilisations corporelles	8 760	4 589	1 051	12 298
TOTAL	11 517	9 050	1 460	19 107

NOTE 4 – ETAT DES PROVISIONS

	en milliers d'euros			28/02/2009
	29/02/2008	Augmentations	Diminutions	
Provisions pour risques et charges	246			725
Provisions pour risques	246	618	139	725
Provisions pour charges	0			0
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	5 637	2 189	2 478	5 348
Provisions pour dépréciation des stocks et encours	470	0	51	386
Provisions pour dépréciation des créances	1 824	2 385	2 913	1 296
TOTAL GENERAL	8 177	4 574	5 442	7 755

Rubriques	29/02/2008	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Changement de méthode	28/02/2009
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provisions pour litiges	243	80	55	84		184
Provisions pour risques de changes	0	538				538
Autres provisions pour risques	3					3
Provisions pour charges	0					0
Total	246	618	55	84		725

Les provisions pour risques sont constituées de litiges prud'homaux et commerciaux.

NOTE 5 – STOCKS

Stocks	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/09
Tissus	52	112
Marchandises	40 081	37 756
Echantillons	389	507
Montant brut	40 522	38 375
Provision pour dépréciation	470	386
Montant net	40 052	37 989

NOTE 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	en milliers d'euros		
	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	28 272	0	28 272
Créances rattachées à des participations	23 029		23 029
Autres immobilisations financières	5 243		5 243
CREANCE DE L'ACTIF CIRCULANT	32 527	32 527	0
Clients et comptes rattachés	26 502	26 502	
Organismes sociaux et fiscaux et autres créances	6 025	6 025	
Comptes de régularisation	2 632	2 632	
TOTAL	63 431	35 159	28 272

	en milliers d'euros			
	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à + 1 an et - de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 063	64 266	4 797	
Emprunts et dettes financières diverses	5 312		5 312	
Total Dettes financières	74 375	64 266	10 109	0
Fournisseurs	28 791	28 791		
Fournisseurs et factures non parvenues	1 278	1 278		
Total Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 069	30 069	0	0
Dettes fiscales	2 292	2 292		
Dettes sociales	3 962	3 962		
Total Dettes sociales et fiscales	6 254	6 254	0	0
Dettes diverses	9	9		
Avances et acomptes reçus	460	460		
Total Autres Dettes	469	469		
Total Dettes d'Exploitation	36 792	36 792	0	0
Produits constatés d'avance	26	26		
TOTAL	111 193	101 084	10 109	0

CREANCES

a) Autres créances

	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/2009
TVA	698	802
Cession immobilisations	980	1 246
Personnel et organismes sociaux	338	321
Fournisseurs avoirs à recevoir	149	410
Fournisseurs acomptes versés	0	0
Autres	1 204	3 246
Total Autres Créances	3 369	6 025

b) Comptes de régularisation

	en milliers d'euros	en milliers d'euros
	29/02/2008	28/02/2009
Charges constatées d'avance d'exploitation		
Loyers et charges sur loyers / GIE	540	599
Autres	504	624
Honoraires syndication		732
CB / Assurances / TF	153	139
Total Charges constatées d'avance	1 197	2 094

c) Dettes financières

Au cours du premier semestre 2008, la société Orchestra-Kazibao a signé un crédit syndiqué de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans, destiné à restructurer l'endettement du Groupe et à lui donner les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son programme de développement. Au 28 février 2009, le montant de la dette s'élève à 51 millions d'euros.

d) Détail des charges à payer

	en milliers d'euros	n milliers d'euros
	29/02/2008	28/02/2009
Dettes financières Charges à payer		
Intérêts courus	61	250
Dettes financières Charges à payer	61	250

	en milliers d'euros	n milliers d'euros
	29/02/2008	28/02/2009
Fournisseurs Charges à payer		
Marchandises	617	565
Honoraires	100	230
Frais généraux magasins	142	199
Divers	180	284
Total Fournisseurs Charges à payer	1 039	1 278

	en milliers d'euros	n milliers d'euros
	29/02/2008	28/02/2009
Dettes Fiscales et Sociales Charges à payer		
Commission à verser	57	121
Provision pour congés payés	1 005	1 059
Provision pour charges sociales	407	457
Autres taxes à payer	808	826
Total Dettes Fiscales et Sociales Charges à payer	2 277	2 463

e) Détail des produits à recevoir

	en milliers d'euros	en milliers d'euros
	29/02/2008	28/02/2009
Clients factures à établir	2 638	5 366
Fournisseurs - rabais, remises et ristournes à obtenir	149	410
Organismes Sociaux Produits à recevoir	139	139
Indemnité assurance	300	642
	3 226	6 557

f) Dettes et créances représentées par des effets de commerce

	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/2009
Fournisseurs : effets à payer	2 498	1 564
Clients : effets à recevoir	1 136	11 065

NOTE 7 – ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

	en milliers d'euros	
Valeurs brutes concernant	les entreprises liées	les autres participations
Participations et autres titres immobilisés	9 879	139
Provision sur titres	4 283	29
Créances rattachées à des participations	22 847	183
Provision sur créances rattachées	901	136
Créances clients et comptes rattachés	6 630	
Créances diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 627	
Autres dettes		

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN*Engagements donnés*

	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/2009
Lettres de crédit	8 084	2 787
Créances cédées non échues		3 100
Nantissements hypothéques et sûretés réelles (1)	41 364	114 250
Avais, cautions et garanties données		
Autres engagement donnés (2)	98	91
Instruments de couverture de change	31 200	48 500
TOTAL	80 648	168 728

(1) Montant des sous-jacents garantis

(2) Engagement de retraite

Concernant la provision retraite, un contrat d'assurance a été signé sur 2006 couvrant l'indemnité de retraite à hauteur de 55 milliers d'euros. La différence entre l'engagement au 28 février 2009 et cet actif constitue un engagement hors bilan.

Concernant sa filiale ClubAtCost (CAC), la société Orchestra Kazibao autorise l'émission de cautions et de garanties et l'ouverture de crédits documentaires d'ordre de la société ORCHESTRA et pour le compte de sa filiale CAC.

De plus, la société Orchestra Kazibao se porte garante de la société CAC vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité opérationnelle de cette dernière à savoir la distribution de vêtements pour homme, femme et enfant.

Enfin, la société Orchestra Kazibao a consenti à trois de ses filiales des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune. Les abandons de créances sont les suivants :

- CAC : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune, filiale à 95% d'Orchestra à hauteur de la situation nette négative, soit 1 198K€.
- Horizon 21 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de la situation nette négative, soit 471K€.
- Horizon 2179 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de la situation nette négative, soit 459K€.

Les informations concernant les crédits baux se présentent comme suit :

	Exercices antérieurs	Exercice en cours	A moins d'un an	d'un an à 5 ans	A plus de 5 ans
Redevances versées	241	225			
Redevances restant à payer	626	401	145	256	
Amortissement	343	261	261		

Cette information ne concerne que les principaux contrats ayant une valeur d'origine supérieure ou égale à 50 K€.

NOTE 9 – CHIFFRE D'AFFAIRES

	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/2009
Ventes détail	36 281	40 725
Ventes franchisés et négoce	80 658	75 512
Prestations de services	137	992
Autres produits	332	300
TOTAL	117 408	117 529
France	76 146	79 711
Export	41 262	37 818
TOTAL	117 408	117 529

Les autres produits concernent principalement des royalties facturées aux franchisés Orchestra, ainsi que les loyers pour les locations gérance.

NOTE 10 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est essentiellement composé des intérêts sur emprunts bancaires, des provisions pour dépréciation des immobilisations financières, des abandons de créances et du gain de change exceptionnel réalisé sur le dollar.

	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/2009
Autres intérêts et produits assimilés	1 108	1 054
Différences positives de change	1 637	6 845
Reprise sur provisions titres		2 230
Produits financiers de participation	2 098	
Total des produits financiers	4 843	10 129
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 322	2 189
Abandon de créance sur filiale	-	2 129
Intérêts et charges assimilées	4 102	4 494
Différences négatives de change	2 614	4 551
Total des charges financières	8 038	13 363
RESULTAT FINANCIER	(3 195)	(3 234)

La société Orchestra Kazibao a consenti à trois de ses filiales des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune. Les abandons de créances sont les suivants :

- CAC : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société CAC, filiale à 95% d'Orchestra à hauteur de la situation nette négative, soit 1 198KE.
- Horizon 21 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Horizon 21 à hauteur de la situation nette négative, soit 471KE.
- Horizon 2179 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Horizon 2179 à hauteur de la situation nette négative, soit 459KE.

NOTE 11 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Produits Exceptionnels	en milliers d'euros
	Produits
Résultat sur opérations de gestion	307
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	2 790
Provisions pour risques et charges	0
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 097
<hr/>	
Charges Exceptionnelles	en milliers d'euros
	Charges
Résultat sur opérations de gestion	76
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	2 918
Provisions pour risques et charges	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 994
<hr/>	
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNELS	103

NOTE 12 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
en milliers d'euros					
Capitaux propres au 29 février 2008	23 100	25 255	(3 659)	5 869	50 565
Affectation du résultat de l'exercice 2008			5 869	(5 869)	(0)
Augmentation de capital	50				50
Imputation des frais d'augmentation de capital					-
Distribution de dividende			(1 140)		(1 140)
Remise à la juste valeur des incorporelles					-
Résultat au 28 février 2009				1 595	1 595
Capitaux propres au 28 février 2009	23 150	25 255	1 070	1 595	51 069

Le capital est composé de 3 858 360 actions pour une valeur nominale de 6 euros

NOTE 13 – EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Risque de change

La Société paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Financier du groupe et son adjoint, directement rattachés au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar (USD).

Des couvertures sont pratiquées sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats de change à terme classiques, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné, et une échéance donnée.

La valeur de marché des couvertures en cours au 28 février 2009 est de 48 500 milliers d'USD avec des échéances allant du 31 mars 2009 au 29 janvier 2010.

Risque de taux

La Société ne se couvre pas systématiquement et spécifiquement contre le risque de taux. Ses emprunts sont souscrits à taux variables.

NOTE 14 – EFFECTIFS

L'effectif inscrit au 28 février 2009 est de 592 personnes.

Effectifs ORCHESTRA	en milliers d'euros	
	29/02/2008	28/02/2009
Cadre	92	96
Agent de maîtrise	92	97
Employé	392	399
Total	576	592

NOTE 15 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET JETONS DE PRESENCE

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est de 1 589 milliers d'euros au 28 février 2009

Un montant de 23 milliers d'euros au titre des jetons de présence a été versé pour l'exercice 2008-2009

NOTE 16 – Résultats financiers des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2004	31/12/2005	28/02/2007	28/02/2008	28/02/2009
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	14 mois	12 mois	12 mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	23 100	23 100	23 100	23 100	23 150
Nombre d'actions émises	3 850 010	3 850 010	3 850 010	3 850 010	3 858 360
Valeur nominale d'action	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	77 130	77 127	106 264	117 408	117 529
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	7 112	6 391	(519)	15 898	10 339
Impôt sur les bénéfices	19	19	54	2 275	(539)
Participation des salariés				339	
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	1 768	466	(14)	5 869	1 595
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissement et provisions	1,85	1,68	(0,13)	3,27	2,54
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,46	0,13	(0,00)	1,50	0,4
Dividende versé à chaque action				0,30	
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	398	408	507	576	592
Masse salariale (milliers d'euros)	6 866	7 588	10 818	11 206	12 632

Analyse du résultat et de l'impôt sur les sociétés :

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	Part d'IS
Résultat d'exploitation	5 265	1 397
Résultat financier	(3 234)	(574)
Résultat exceptionnel	103	33
Résultat avant impôts	2 134	
Crédit impôt Recherche		317
Impôts sur les bénéfices au 28/02/2009		539

Le crédit impôt recherche s'élève à 317 348 euros.

NOTE 17 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	en milliers d'euros									
Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des litres détenus	Valeur nette des litres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avais donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'exercice
Orchestra Espagne	4 000	- 2 110	100%	4 000	4 000	8 867		13 013	- 1 714	-
Orchestra Belgique	3 000	- 2 090	100%	3 000	891	- 693		1 226	43	-
Orchestra Suisse	1 916	- 817	100%	2 014	1 981	4 149		7 703	416	-
Orchestra Asia	424	1 226	100%	446	446	-		2 213	1 025	-
Vêtements Orchestra Canada	-	- 424	100%	-	-	- 156		757	- 156	-
Dalmiel	411	- 314	100%	411	79	-		715	- 19	-
Kazibao Allemagne	-	-	100%	25	-	136		-	-	-
Orchestra Italie	10	-	100%	10	10	-		-	-	-
Horizon 21	20	- 492	100%	-	-	594		137	378	-
Club at Cost	8	- 1 040	95%	8	-	6 060		-	1 247	-
Autres	nc	nc	nc	104	100	-		nc	nc	-

La filiale Kazibao Allemagne créée en septembre 2000 a été mise en sommeil en décembre 2000. Les litres et les créances rattachées ont été provisionnés à 100 %.

Note 18 - AUTRES INFORMATIONS

Honoraires versées aux Commissaires aux Comptes

	Collège des commissaires aux comptes
Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	207
Honoraires facturés au titre des conseil et prestation de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	9
Honoraires totaux	216

NOTE 19 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler depuis le 28 février 2009.

Orchestra Kazibao

Société Anonyme

400, avenue Marcel Dassault
34170 Castelnau Le Lez

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 28 février 2009

AXIOME AUDIT
215, rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier cedex 2

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Orchestra Kazibao

Société Anonyme
400, avenue Marcel Dassault
34170 Castelnau Le Lez

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 28 février 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 28 février 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Orchestra Kazibao, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 1.4.1 et 1.4.2 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

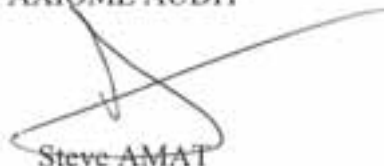
III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Montpellier et Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

AXIOME AUDIT

Steve AMAT

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

ORCHESTRA KAZIBAO S.A.

COMPTES CONSOLIDES AU 28 FEVRIER 2009

SOMMAIRE GENERAL

A. COMPTES CONSOLIDES	4
B. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	8
NOTE 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
1.1 IFRS	8
1.2 Méthodes de consolidation.....	10
1.3 Méthode de conversion des éléments en devises	11
1.4 Actifs non courants.....	11
1.5 Provisions et passifs éventuels	15
1.6 Dettes financières (courantes et non courantes)	15
1.7 Instruments financiers dérivés.....	15
1.8 Impôts sur le résultat	16
1.9 Stocks.....	16
1.10 Créances clients.....	16
1.11 Actions propres.....	17
1.12 Résultat par action	17
1.13 Paiements fondés sur des actions	17
1.14 Engagements de retraite	17
1.15 Trésorerie et équivalents.....	17
1.16 Information sectorielle	18
1.17 Chiffre d'affaires	18
NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 28 FEVRIER 2009	18
2.1 Sociétés du groupe	18
2.2 Variation du périmètre de consolidation.....	19
NOTE 3 – ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	20
3.1 Goodwill.....	20
3.2 Immobilisations incorporelles	20
3.3 Immobilisations corporelles	21
3.4 Immobilisations financières	22
NOTE 4 – ETAT DES PROVISIONS	22
4.1 Provisions courantes	22
4.2 Provisions non courantes	23
4.3 Passifs éventuels	23
NOTE 5 – STOCKS	24
NOTE 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	24
6.1 Créances clients et risque de crédit.....	24
6.2 Autres créances.....	25
NOTE 7 – ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION AU 28 FEVRIER 2009	26
NOTE 8 – ETAT DES DETTES FINANCIERES AU 28 FEVRIER 2009	26
8.1 Echéance des dettes financières	26
8.2 Evolution par nature des dettes financières	26
8.3 Evolution de l'endettement et respect des « covenants » financiers	27
NOTE 9 – DERIVES, EXPOSITION AU RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS 27	
9.1 Risque de change	27
9.2 Risque de taux.....	27
9.3 Bon de souscription d'actions.....	28
NOTE 10 – COMPTES DE REGULARISATION	28
NOTE 11 – INFORMATION SECTORIELLE	28
11.1 Premier niveau d'information sectorielle : secteurs d'activité	28
11.2 Deuxième niveau d'information sectorielle : Secteurs géographiques	29

NOTE 12 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	30
12.1 Coût financier net	30
12.2 Autres charges et produits financiers	30
NOTE 13 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS	31
NOTE 14 – IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	31
NOTE 15 – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	33
NOTE 16 – RESULTATS PAR ACTION	33
NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	33
17.1 Engagements donnés	33
17.2 Engagements reçus	34
NOTE 18 – TRESORERIE	34
NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS	34
NOTE 20 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	35
20.1 Sociétés faisant partie du périmètre de consolidation	35
20.2 Participations non consolidées	35
20.3 Rémunération des dirigeants	36
NOTE 21 – LOCATION-FINANCEMENT	36
21.1 Crédit bail	36
21.2 Location simple	36
NOTE 22 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	36

A. COMPTES CONSOLIDES

1. Compte de résultats consolidés

		en milliers d'euros	
	Notes	28/02/2009	29/02/2008
Produits d'exploitation		130 541	131 657
Produit des activités ordinaires	11.	130 516	131 602
Autres produits		25	55
Charges d'exploitation		125 473	118 820
Achats consommés		64 902	62 385
Charges externes		29 542	26 401
Impôts et taxes		2 589	2 168
Charges de personnel		19 223	17 748
Dotations aux amortissements		9 517	9 377
Dotations aux provisions		(556)	555
Autres charges		256	186
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		5 068	12 837
Autres produits et charges opérationnels	13.	65	(981)
RESULTAT OPERATIONNEL		5 133	11 856
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		591	569
Coût de l'endettement financier brut		(3 540)	(3 649)
Coût financier net	12.1	(2 949)	(3 080)
Autres charges et produits financiers	12.2	2 208	(793)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		59	215
Charge d'impôt	14.	(1 094)	(2 433)
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		3 357	5 765
Part du Groupe	16.	3 332	5 765
Part revenant aux intérêts minoritaires		25	-

2. Bilan

ACTIF	Notes	en milliers d'euros				RETRAITE
		28/02/2009		29/02/2008		29/02/2008
		Valeurs brutes	Amortiss. & provis.	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF NON COURANT		108 397	29 051	79 346	74 242	73 482
Goodwill	3.1	5 246	10	5 236	3 670	3 670
Immobilisations incorporelles	3.2	49 439	10 495	38 944	37 336	36 576
Immobilisations corporelles	3.3	46 836	18 381	28 455	25 415	25 415
Actifs financiers	3.4	3 564	165	3 399	4 217	4 217
Actifs d'impôts différés	15.	3 312	-	3 312	3 604	3 604
ACTIF COURANT		95 296	1 861	93 435	89 311	89 311
Stocks et en-cours	5.	42 803	399	42 404	45 441	45 441
Créances clients	6.1	29 029	1 462	27 567	34 369	34 369
Autres créances d'exploitation	6.2	12 740		12 740	6 817	6 817
Instruments dérivés de change				-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.	10 724		10 724	2 684	2 684
TOTAL ACTIF		203 693	30 912	172 781	163 553	162 793
PASSIF						RETRAITE
				28/02/2009	29/02/2008	29/02/2008
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE				51 659	51 539	50 501
Capital	15.			23 150	23 100	23 100
Réserves consolidées				25 177	22 674	21 036
Résultat de l'exercice				3 332	5 765	5 765
Réserves minoritaires				(34)	-	-
Résultat minoritaire				25	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES				51 650	51 539	50 501
PASSIFS NON COURANTS				8 609	20 044	20 044
Provisions non courantes	4.2			36	117	117
Passifs d'impôts non courant différés	15.			5 075	5 392	5 392
Passifs financiers long terme	8.			3 498	14 535	14 535
PASSIFS COURANTS				112 522	91 970	92 248
Passifs financiers court terme	8.			72 186	50 162	50 162
Provisions courantes	4.1			187	246	246
Instruments financiers dérivés de change				85	2 645	2 645
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.			28 408	26 574	26 852
Dettes fiscales et sociales	7.			7 722	8 335	8 335
Autres créditeurs	7.			3 934	4 008	4 008
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				172 781	163 553	162 793

3. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros

	28/02/2009	29/02/2008
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	3 357	5 765
Amortissements et provisions	8 961	9 932
Élimination des plus ou moins values de cession	8	807
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(59)	(215)
Coût de l'endettement financier net	2 949	3 080
Impact des variations de dérivés	(1 451)	790
Charges d'impôt exigible	(1 318)	2 386
Charges d'impôt versés	1 800	47
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt	14 247	22 592
Impôts versés	(1 800)	(47)
Variation du BFR lié à l'activité	5 587	(10 730)
Variation de stock	(3 165)	8 262
Variation des clients	(7 198)	8 376
Variation des fournisseurs	(1 834)	(2 102)
Variations des autres créances et autres dettes	6 610	(3 806)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	18 034	11 815
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations	(21 577)	(24 229)
Encaissement liés aux cessions des immobilisations	4 323	4 269
Incidence des variations de périmètre et taux de change	5 617	2 639
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENTS	(11 637)	(17 321)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital en numéraire		
Variation de l'auto-contrôle	(2 853)	-
Nouveaux emprunts et concours bancaires	39 231	4 648
Depôt et cautionnement reçu	472	1 000
Credit bail	(203)	(2 226)
Autres financement nets	(25 085)	7 950
Impact variations de dérivés	(2 560)	1 210
Remboursement d'emprunts	(7 408)	(8 107)
Intérêts financiers nets versés	(2 949)	(3 080)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 140)	-
Incidence de la variation des taux de change	157	216
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT	(2 338)	1 611
Variation de la trésorerie		
Flux de trésorerie liés à l'activité	18 034	11 815
Flux de trésorerie liés aux investissements	(11 637)	(17 321)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 338)	1 611
VARIATION DE LA TRESORERIE	4 059	(3 895)
Trésorerie à l'ouverture	(10 923)	(7 028)
Trésorerie à la clôture	(6 864)	(10 923)
VARIATION DE LA TRESORERIE	4 059	(3 895)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	10 724	2 684
Découverts bancaires	(17 588)	(13 607)
Trésorerie à la clôture	(6 864)	(10 923)

4. Variation des capitaux propres consolidés

Les capitaux propres d'ouverture ont fait l'objet d'un retraitement afin de prendre en compte une correction de 1 038 milliers d'euros correspondant à l'amortissement de frais de recherche et développement qui aurait dû être pratiqué dans les comptes arrêtés au 28 février 2007.

Les postes affectés par cet ajustement de 1 038 milliers d'euros sont les immobilisations incorporelles et les réserves consolidées.

	en milliers d'euros					
	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total
Capitaux propres au 29 février 2008	23 100	25 255	(1 851)	5 765	(738)	51 539
Impact du retraitement au 29 février 2008			(1 059)		61	(1 038)
Capitaux propres au 29 février 2008 RETRAITE	23 100	25 255	(2 910)	5 765	(669)	50 501
Affectation du résultat de l'exercice 2007			5 765	(5 765)		-
Distribution de dividende			(1 140)			(1 140)
Variation de l'auto-contrôle			(2 853)			(2 853)
Augmentation de capital	50					50
Variation sur stock-option			130			130
Variation des instruments financiers			1 782			1 782
Variation des impôts différés sur instruments financiers			(594)			(594)
Variation de périmètre			(102)			(102)
Variation des écarts de conversion			(142)		681	519
Résultat au 28 février 2009				3 357		3 357
Capitaux propres au 28 février 2009	23 150	25 255	(104)	3 357	(8)	51 659
Intérêts minoritaires			(34)	25		(9)
Capitaux propres Part du Groupe au 28 février 2009	23 150	25 255	(138)	3 382	(8)	51 659

La Direction estime que les capitaux propres économiques du Groupe s'élevaient à 51 659 milliers d'euros. Ils sont calculés à partir des capitaux propres consolidés au 28 février 2009 desquels il est retranché l'impact de la variation des instruments financiers net des impôts différés.

C'est sur cette base qu'est calculé le covenant « ratio d'endettement consolidé »

Les principaux impacts en capitaux propres sur la période sont les suivants :

- Augmentation de capital (note 15)
- Retraitement de la juste valeur des instruments de couverture (note 9)
- Retraitement des Stock options (note 20)

B. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 IFRS

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, Orchestra Kazibao présente ses états financiers consolidés selon le référentiel comptable international (IFRS) depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) ainsi que les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 28 février 2009.

Dans ce contexte, les états financiers consolidés du Groupe au 28 février 2009 ont été établis conformément au référentiel publié par l'IASB (« International Accounting Standards Board ») et au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 28 février 2009, les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen au 28 février 2009 n'étant pas applicables au Groupe.

Ces principes comptables sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 29 février 2008 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2008.

Normes, amendements et interprétations adoptées par l'union européenne applicables obligatoirement en 2008

- Amendements aux normes IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et IFRS 7 - *Instruments financiers : informations à fournir* : possibilité, dans des circonstances rares, de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers détenus à des fins de transaction (règlement (CE) n° 1004/2008 du 15 octobre 2008).
Texte non pertinent par rapport aux activités du Groupe au 28 février 2009.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'union européenne non applicables de manière obligatoire en 2008 (*)

- IFRIC 11 IFRS 2 – *Actions propres et transactions intragroupe* ; interprétation relative au traitement à retenir dans les états financiers individuels au titre des options accordées au sein d'un groupe et aux actions propres acquises en couverture de ces plans d'options (règlement (CE) n° 611/2007 du 1^{er} juin 2007).
Le Groupe n'est pas concerné par cette interprétation.

(*) Application obligatoire pour le Groupe au plus tard en 2009

Normes, amendements et interprétations adoptées par l'union européenne applicables en 2009

Les normes, amendements et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB et seront applicables pour les exercices 2009 ou suivants mais le Groupe a décidé de ne pas les appliquer de manière anticipée :

- IAS 1 révisée – *Présentation des états financiers* (règlement (CE) n° 1274/2008 du 17 décembre 2008)

Les dispositions de ce règlement applicable au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 28 février 2009 auront pour conséquence la modification de la présentation des états financiers avec en particulier l'introduction d'un état de résultat global.

- IFRS 8 – *Secteurs opérationnels* (règlement (CE) n° 1358/2007 du 21 novembre 2007)

La norme IFRS 8 définit les exigences applicables à la communication d'informations concernant les secteurs opérationnels d'une entité. Elle remplace la norme comptable internationale IAS 14 – *Information sectorielle*. Le Groupe appliquera la norme IFRS 8 à compter de l'exercice 2009. Le Groupe n'anticipe pas de changement significatif de l'information sectorielle du fait de l'application de la norme IFRS 8 au cours de l'exercice prochain.

Textes non pertinents par rapport aux activités du Groupe au 28 février 2009

- IAS 23 révisée – *coût d'emprunts* (règlement (CE) n° 1260/2008 du 10 décembre 2008),
- IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions* : conditions d'acquisition des droits et annulations (règlement (CE) n° 1261/2008 du 10 décembre 2008),
- IFRIC 13 – *Programme de fidélisation de la clientèle* (règlement (CE) n° 1262/2008 du 16 décembre 2008),
- IFRIC 14 IAS 19 – *plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimales et leur interaction* (règlement (CE) n° 1263/2008 du 16 décembre 2008).

- Amendements aux normes IAS 32 - *Instruments financiers : présentation* et IAS 1 - *Présentation des états financiers* : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation
Texte non pertinent par rapport aux activités du Groupe au 31 décembre 2008.
- 1^{er} projet annuel d'améliorations des IFRS publiées par l'IASB en mai 2008 : 35 amendements apportés aux normes IFRS 5, IAS 1, IAS 8, IAS 10, IAS 16, IAS 19, IAS 20, IAS 23, IAS 27, IAS 28, IAS 29, IAS 31, IAS 34, IAS 36, IAS 38, IAS 39, IAS 40, IAS 41, IFRS 1, IAS 7, IFRS 7, IAS 32
Les impacts des dispositions de ce règlement applicable au plus tard à la date d'ouverture, soit du premier exercice commençant après le 28 février 2009, sont en cours d'évaluation par le Groupe.
- IFRS 3 révisée - *Rapprochements d'entreprises* et IAS 27 amendée - *Etats financiers consolidés et individuels* - publication par l'IASB le 10 janvier 2008 : dispositions applicables à compter du 1^{er} juillet 2009
- Amendements à la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* : éléments couverts éligibles (publication par l'IASB le 31 juillet 2008).
- IFRIC 12 – *accords de concession de services éligibles* (publication par l'IFRIC le 30 novembre 2006),
- IFRIC 16 – *couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger* (publication par l'IFRIC le 27 novembre 2008),
- IFRIC 17 – *distribution en nature aux actionnaires* (publication par l'IFRIC le 27 novembre 2008).

Base de préparation des états financiers consolidés :

La base de préparation des états financiers est celle du coût historique à l'exception :

- des actifs détenus à des fins de transaction comptabilisés pour leur juste valeur,
- des passifs relatifs aux avantages du personnel comptabilisés pour leur valeur actuelle.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe comprises dans le périmètre de consolidation. Cependant, une correction d'erreur a été comptabilisée dans les capitaux propres d'ouverture correspondant à l'amortissement de frais de recherche et développement qui aurait dû être pratiqué dans les comptes arrêtés au 28 février 2007. Le montant de ce retraitement s'élève à 1 038 milliers d'euros. Les postes affectés par cet ajustement de 1 038 milliers d'euros sont les immobilisations incorporelles et les réserves consolidées.

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date ou sur la base d'une situation décalée de plus ou moins de trois mois par rapport à la date de consolidation et ajustés en conséquence des événements significatifs intervenus au cours de la période intercalaire ou postérieure à la date de consolidation.

Recours à des estimations :

La préparation des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers consolidés ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers consolidés.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Le contrat de crédit syndiqué signé le 18 juillet 2008 auprès des 10 banques historiques du groupe prévoit le respect de covenants. Les comptes arrêtés au 28 février 2009 ne permettent pas le respect de ces covenants. En application de la norme IAS 1.74, le groupe a reclassé en Dettes Financières Courantes l'ensemble des dettes financières liées au contrat de syndication signé le 18 juillet 2008, les covenants fixés contractuellement n'étant pas respectés à la clôture.

Cela ne remet pas en cause le principe de continuité d'exploitation ni le contrat de crédit syndiqué. Ce contrat fera l'objet d'un avenant qui permettra de prendre en compte le contexte économique actuel.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants. Conformément à la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, l'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement si celui-ci n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux postes des états financiers consolidés sur lesquels portent ces jugements, estimations et hypothèses sont les suivants :

- le montant des dépréciations des créances clients,
- la valorisation des écarts d'acquisition, des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- l'exécution des tests de perte de valeur des goodwill, des autres actifs incorporels, des actifs corporels et des participations dans les sociétés mises en équivalence dans un contexte économique particulièrement difficile et incertain quant à son évolution,
- la valorisation des écarts d'acquisition, des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- le montant des engagements de retraite,
- le montant des provisions pour litiges,
- les charges liées aux options d'achat d'actions.

1.2 Méthodes de consolidation

➤ Filiales

Les sociétés sur lesquelles le groupe ORCHESTRA-KAZIBAO exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à obtenir des avantages de ses activités. Ainsi, les filiales Vêtements Orchestra Canada Inc., Orchestra Printandes Infantiles, Orchestra Belgium BVBA, Orchestra Switzerland, Orchestra Asia, Dalmiel Inc sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Par ailleurs, une opération de Transmission Universelle de Patrimoine a été réalisée le 28 février 2009 entre Orchestra Kazibao et trois de ses filiales détenues à 100%, à savoir les sociétés FD MODE, POLLUX et CAPDIS.

Les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice sont inclus dans le compte de résultat consolidé depuis la date d'acquisition.

Lorsque cela est nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que les méthodes comptables appliquées soient uniformes dans toutes les entités du Groupe. Les soldes, transactions, produits et charges intragroupes sont éliminés lors de la consolidation par intégration globale. La méthode de l'intégration globale appliquée est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé (capitaux propres) et au compte de résultat consolidé. Les pertes revenant aux minoritaires, qui excèdent les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale, sont imputées aux intérêts majoritaires, sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

Les intérêts minoritaires étant non significatifs, ils ont été reclassés dans les capitaux propres Part du groupe dans le bilan consolidé.

➤ Sociétés mises en équivalence

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations des capitaux propres (sans impact sur le résultat) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres.

Ainsi, la société Shanghai World Fashion (SWF) est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

1.3 Méthode de conversion des éléments en devises

➤ Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le cours de change couvert à la date de transaction. Ce cours couvert est réactualisé tous les semestres.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires qui sont évalués au cours historique sont convertis en utilisant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les écarts de change résultant du règlement ou de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisés en produits ou en charges de la période.

➤ Etats financiers des entités étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'Euro.

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique «écarts de conversion» («Primes et réserves») des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres. Ces différences de conversion sont comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel ces activités sont cédées.

Les goodwill et les ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère et convertis aux taux de clôture.

1.4 Actifs non courants

1.4.1 Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition des titres sur la quote part revenant au groupe dans le total des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables valorisés à leur juste valeur est constaté en goodwill à la date du regroupement d'entreprise. Le goodwill résultant de l'acquisition d'une filiale ou d'une co-entreprise est spécifiquement identifié parmi les actifs incorporels sous la rubrique « goodwill ».

Dans les cas où la part d'intérêts du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif) il est procédé à :

- la vérification de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, ainsi que de l'évaluation du coût du regroupement d'entreprises,
- et à la comptabilisation immédiate en résultat de tout excédent résiduel après cette vérification, sans impact d'impôt.

Les ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans les douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets des ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreur.

Chaque goodwill est alloué, au plus tard dans les douze mois suivant la date de l'acquisition, aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises.

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur :

- Avant la fin de l'exercice d'acquisition
- Au minimum une fois par an
- Dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Les goodwill sont donc évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 2.3.4 ci-dessous. En cas de perte de valeur irréversible, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel.

Lors de la cession d'une filiale ou d'une entité contrôlée conjointement, le montant du goodwill attribuable à la filiale est inclus dans le calcul du résultat de cession.

1.4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, ou à leur coût de production pour les immobilisations incorporelles générées en interne.

Les immobilisations incorporelles représentent essentiellement les marques, les droits au bail et les frais de développement.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est définie ou indéterminée.

Marques Orchestra

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Le groupe a qualifié les marques Orchestra d'immobilisations à durée de vie indéterminée. En conséquence, ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement une fois par an à la date de clôture et lors de la survenance d'indices de pertes de valeur conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

Droits au bail

Les droits au bail sont évalués à la date de la clôture de l'arrêté à partir des critères relatifs au chiffre d'affaires, au résultat contributif, à la valeur commerciale estimée de l'emplacement, à la valeur d'acquisition selon des méthodes généralement retenues dans le secteur professionnel ou sur la base de leur valeur estimée par des experts indépendants.

Ces immobilisations incorporelles sont des actifs à durée d'utilité indéterminée. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel.

Frais de développement

Les frais de développement du groupe Orchestra Kazibao sont constitués de frais de collection et de développement à l'export ainsi que des frais de développements informatiques.

Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées en Immobilisations incorporelles uniquement si elles satisfont l'ensemble des critères suivants conformément à la norme IAS 38 :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet sont démontrées,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles,
- le groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée.

Les frais de collection engagés en N et relatif à la collection N+1 sont amortis sur 1 an.

Les frais de changements de méthode logistique sont amortis sur 5 ans.

1.4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût initial d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Lorsque les composants d'une immobilisation corporelle ont un coût significatif par rapport au montant total de cette immobilisation ainsi que des durées d'utilité significativement différentes des autres composants, ils sont comptabilisés distinctement et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les coûts ultérieurs relatifs à une immobilisation corporelle sont inscrits à l'actif au moment où ils sont encourus s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au groupe et si ces coûts peuvent être évalués de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges, calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes

Nature des immobilisations	Durée d'utilité
Installations techniques et outillages	3 à 9 ans
Agencements et aménagements divers	4 à 9 ans
Matériel informatique	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	3 à 5 ans

La date de départ des amortissements est la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

Contrats de location

Les contrats de location, pour lesquels le Groupe supporte substantiellement la quasi totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement. Le Groupe n'a pas de contrat de location en tant que bailleur.

Les contrats de location significatifs considérés comme des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17 font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés du Groupe.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs similaires détenus ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

1.4.4 Dépréciation d'actifs

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs* les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendant des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que les actifs ou les UGT pourraient avoir subi une perte de valeur.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- évolution du chiffre d'affaires et du résultat contributif
- évolutions réglementaires
- évolution des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel des activités concernées.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie indéterminée ou qui ne sont pas disponibles à l'usage ainsi que les UGT incluant un goodwill font l'objet, indépendamment de tout indice de perte de valeur, d'un test de dépréciation annuel et plus fréquemment en cas de survenance d'indice(s) de perte de valeur. Ces immobilisations ne sont pas amorties. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieur à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des coûts de la vente,
- sa valeur d'utilité déterminée sur la base d'estimations de flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie futurs actualisés sont estimés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie après impôt sont issus des prévisions d'exploitation estimées par la direction du groupe pour l'exercice à venir
- le taux d'actualisation retenu est un taux après impôt
- la valeur terminalité est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

- *Goodwill*

Pour les besoins des tests de dépréciation, chaque UGT ou groupe d'UGT auxquels un goodwill est affecté représente le niveau le plus bas auquel ce goodwill est suivi sur le plan de la gestion interne au sein du groupe. La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT ou à ce groupe d'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de chaque actif.

Par application de cette méthode au 28 février 2009, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

- *Immobilisations incorporelles*

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue les valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice montrant que ces actifs ont pu perdre de la valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, s'il y a lieu, le montant de la perte de valeur.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer le montant recouvrable d'un actif isolé, le Groupe effectue une analyse de la valeur de marché en effectuant des analyses suivant la nature de l'immobilisation incorporelle :

- *Droits au bail :*

Les valeurs de clôture des droits au bail sont calculées en fonction du chiffre d'affaires, du résultat contributif, de la valeur de marché et des résultats prévisionnels du magasin concerné.

Au 28 février 2009, les droits au bail et droit d'entrée ont fait l'objet d'une revue détaillée visant à évaluer leur valeur de marché. Si celle-ci est inférieure à leur valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur de marché pour l'entreprise a été appréciée en fonction notamment des critères suivants :

- o pourcentage du chiffre d'affaires TTC annuel (compris entre 40% à 80 % en fonction de l'emplacement du magasin)
- o niveau de résultat contributif
- o évaluation sur la base de rapports d'expert indépendants

Les hypothèses retenues en termes d'évolution de chiffre d'affaires reflètent les prévisions d'activités et de rentabilité données par les managers opérationnels des actifs concernés, en conformité avec l'évolution de leur environnement et les données de marché disponibles.

- *Marques :*

La méthode d'appréciation de ces actifs incorporels retenue par le Groupe consiste en l'actualisation des flux de royalties réelles et théoriques perçues, ou que le Groupe aurait pu percevoir si des contrats d'utilisation des marques étaient conclus.

Les royalties réelles correspondent aux montants effectivement facturés par le Groupe à ses franchisés export pour l'année considérée et s'établissent entre 2 et 6 % HT des achats effectués par les franchisés.

Les royalties théoriques sont calculées sur les achats effectués par les magasins détenus en propre et des franchisés qui n'ont pas de royalties en appliquant un taux de 6% HT sur les achats consommés. Un taux de croissance de 5% par an a été appliqué.

Le montant ainsi déterminé est actualisé sur une période de 7 ans à un taux de 8% l'an et comparé à la valeur nette comptable au 28 février de l'année considérée.

Par application de cette méthode au 28 février 2009, aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

1.4.5 **Autres actifs financiers**

La norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* distingue quatre catégories d'actifs financiers

- les actifs financiers disponibles à la vente,
- les prêts et créances,
- les placements détenus jusqu'à l'échéance,
- et les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les autres actifs financiers sont principalement composés de participations dans des sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les titres de participation qui ne sont pas consolidés sont qualifiés de titres disponibles à la vente. En conséquence, ils sont valorisés à leur juste valeur, les pertes et gains latents sont enregistrés directement en capitaux propres sur la ligne éléments constatés directement en capitaux propres.

Leur juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture pour les titres cotés. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, ils sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la perte latente enregistrée en capitaux propres est représentative d'une baisse durable, cette perte est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances financiers sont qualifiés d'actifs générés par l'activité. En conséquence, ils sont évalués au coût amorti. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation dès qu'il existe une indication de perte de valeur.

1.4.6 Coût des emprunts

Conformément à la méthode préférentielle définie par la norme IAS 23, tous les coûts d'emprunt sont enregistrés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.5 Provisions et passifs éventuels

Une provision pour risques et charges est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que cette sortie de ressources n'est pas déjà couverte par un passif. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision, mais estimés de façon raisonnable.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ces passifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

1.6 Dettes financières (courantes et non courantes)

La norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* distingue deux catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat qui correspondent aux passifs détenus à des fins de transaction et aux passifs classés explicitement par le groupe dans cette catégorie lors de leur reconnaissance initiale,
- les passifs évalués au coût amorti.

Les dettes financières comprennent principalement les concours bancaires et les emprunts bancaires évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif.

1.7 Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur. Il s'agit de la valeur de marché pour les dérivés cotés en bourse. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimation telles que les modules d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché.

Ces instruments comprennent des achats à terme de devises.

- Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les instruments financiers compensent, en totalité ou en partie, la variation de juste valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert. L'appréciation de l'efficacité des couvertures est effectuée à intervalles réguliers mais au moins tous les semestres.

Les couvertures de justes valeurs comprennent des dérivés servant à couvrir le risque de change des positions du bilan. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation sont enregistrés immédiatement dans le compte de résultat. L'évaluation à la juste valeur de l'élément du bilan sous-jacent est effectuée en tenant compte du risque couvert. Les variations de juste valeur de l'élément de bilan sous-jacent sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Dans les couvertures de flux de trésorerie sont répertoriés les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques sur les flux financiers liés aux transactions futures telles que les ventes à l'exportation, les variations de prix ou de taux de change pour les achats de marchandises. Le profit ou la perte dû à l'évaluation des instruments de couverture de flux de trésorerie à leur juste valeur est comptabilisé dans les fonds propres si la couverture de risque est efficace. Dans le cas où celle-ci est reconnue inefficace, la part inefficace de variation de juste valeur est enregistrée immédiatement dans le compte de résultat. Les ajustements de juste valeur inclus précédemment dans les fonds propres sont transférés dans le compte de résultat lors de la comptabilisation du sous-jacent.

- Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

1.8 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, et en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs du Groupe.

Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles déductibles et sur le report en avant de pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs existeront sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les conditions de comptabilisation des actifs d'impôts différés sont revues à chaque date de clôture.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable que cette même différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat de la période sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

1.9 Stocks

L'ensemble des stocks a fait l'objet d'un inventaire physique permettant une évaluation précise de ces actifs.

Les stocks sont évalués au prix de revient (prix d'achat majoré des frais accessoires) ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Les stocks sont dépréciés, par voie de provisions, en fonction de la probabilité de vente à perte à la date de l'arrêté ; estimée à partir d'éléments historiques et statistiques.

Un changement d'estimation du coût des collections a lieu sur l'exercice. Le coût des collections ne tient plus compte des quantités réceptionnées sous la référence « basic » mais uniquement des quantités réceptionnées de la saison en cours. L'impact n'est pas significatif.

1.10 Créances clients

La méthode de dépréciation des créances prévoit que, pour la partie non couverte par l'assurance crédit, les créances clients soient dépréciées selon la règle suivante :

- 25% pour les créances de plus de 6 mois à compter de la mise en contentieux
- 50% pour les créances de 12 mois à 18 mois
- 100% pour les créances supérieures à 18 mois

1.11 Titres d'autocontrôle et titres auto détenus

Les actions d'autocontrôle détenues par le groupe, quelque soit l'objet de leur détention, sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en déduction des capitaux propres du Groupe jusqu'à la date de leur cession. Tout profit ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du Groupe est comptabilisé directement dans les capitaux propres et ne contribue pas au résultat de l'exercice.

1.12 Résultat par action

Le résultat net de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition du nombre d'actions auto détenues par le Groupe.

Le résultat net dilué par action est calculé de la même façon en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion des instruments potentiellement dilutifs existants (plans d'option d'achat d'actions). La méthode retenue est celle de la méthode du rachat d'actions selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'achat des actions seront affectés en priorité aux achats d'actions au prix de marché. Seules les options dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de l'action Orchestra Kazibao sur la période considérée sont retenues dans le calcul. Le prix d'exercice est déterminé en prenant en compte la juste valeur des services restant à rendre, déterminée selon la norme IFRS 2 *Paiement en actions*.

1.13 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a attribué au personnel des options de souscription d'actions qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, qui couvre les paiements fondés sur des actions, une charge de personnel est comptabilisée à hauteur de la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus. Cette charge, qui est évaluée à la date d'attribution des options sur la base du modèle de Black-Scholes-Merton, est étalée sur la durée d'acquisition des droits. La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée sur la base des estimations de la direction, des effets de non transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

1.14 Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, le groupe Orchestra kazibao s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires à des organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions. La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ et de prestations de retraite sont évalués selon la méthode prospective. Cette méthode, qui repose sur une évaluation actuarielle des droits, prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ✓ Le taux d'actualisation retenu est de 3,75 %
- ✓ Départ à l'initiative de l'employeur
- ✓ Catégories d'emplois :
 - Employés : taux rotation 14,4% dégressif, taux progression salaires 1%
 - Agents de maîtrise : taux rotation 5% dégressif, taux progression salaires 1% constant
 - Cadres : taux rotation 5% constant, taux progression salaires 1% constant

Compte tenu de la pyramide des âges de l'effectif du Groupe, de la faible ancienneté et d'un taux de rotation important du personnel, le montant de l'engagement de retraite a été évalué au 28 février 2009 à 91 milliers d'euros.

Un contrat d'assurance a été signé avec la Société Générale au 28 février 2007 pour un montant versé de 55 milliers d'euros. La différence entre l'engagement au 28 février 2009 et cette charge a été provisionnée.

1.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend des liquidités en comptes bancaires, des parts d'OPCVM de trésorerie et des placements à court terme, liquides, ne présentant pas de risque de changement de valeur et dont la date de réalisation à leur date d'acquisition est inférieure à trois mois.

Les placements en actions et les liquidités bloquées à plus de trois mois sont exclus de la trésorerie et présentés dans les autres créances courantes.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les emprunts et dettes financières courants.

Les placements à court terme sont qualifiés d'actifs disponibles à la vente. En conséquence, ils sont valorisés au bilan à leur valeur de marché au jour de la clôture. Les gains latents ainsi dégagés sont enregistrés directement dans les capitaux propres sur la ligne "éléments constatés directement en capitaux propres".

La valeur comptable des dépôts bancaires constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

1.16 Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts, l'un primaire fondé sur la structure de gestion du Groupe et ses secteurs d'activités, l'autre secondaire fondé sur la répartition géographique :

- Un secteur d'activité est un ensemble d'actifs et d'opérations réalisés pour produire des biens ou des services exposés à des risques et à des taux de rentabilité qui sont différents des autres secteurs d'activité.
- Un secteur géographique est engagé dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier qui est exposé à des risques et à des taux de rentabilité qui sont différents des secteurs opérants dans d'autres environnements économiques.

1.17 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de biens et de services à des tiers.

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires, tout comme les avantages accordés aux distributeurs ou consommateurs, résultant en une sortie de trésorerie tels que la coopération commerciale, les coupons, les escomptes et les programmes de fidélisation.

Les remises, ristournes, provisions pour retours et avantages accordés aux clients sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes, lorsqu'ils peuvent être estimés de façon raisonnablement fiable, en se basant sur les données statistiques issues de l'expérience passée et sur les conditions contractuelles.

NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 28 FEVRIER 2009

2.1 Sociétés du groupe

Les sociétés suivantes sont incluses dans le périmètre de consolidation :

Nom de la société consolidée	Siège	% de contrôle	Secteur d'activité
Orchestra Kazibao 398 471 565	Montpellier France	Société consolidante	Distribution de vêtements pour enfants Animation d'un site Internet pour enfants
Vêtements Orchestra Canada Inc	Montréal Canada	100 %	Conception, animation d'un site internet dédié aux enfants et aux adolescents
Orchestra Printandes Infantiles	Barcelone Espagne	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Orchestra Belgium BVBA	Bruxelles Belgique	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Orchestra Switzerland S.A.	Genève Suisse	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Orchestra Asia Ltd	Kowloon Hong Kong	99 %	Distribution de vêtements pour enfants
Dalmiel Inc.	Montréal Canada	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
FD Mode *	Montpellier France	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Pollux *	Montpellier France	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Capdis *	Montpellier	100 %	Distribution de vêtements pour enfants

	France		
Horizon 21	Montpellier France	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Horizon 21 79	Montpellier France	100 %	Distribution de vêtements pour enfants
Club at Cost	Montpellier France	95 %	Distribution de vêtements pour hommes et femmes
Shangai World Fashion	Kwai Chung Hong Kong	49.5 %	Distribution de vêtements pour enfants

(*) : sociétés TUPées dans Orchestra Kazibao au 28 février 2009

La filiale allemande Kazibao GmbH, créée en septembre 2000 et mise en sommeil en décembre 2000, n'a pas été consolidée. Les titres et les comptes courants ont été provisionnés à 100%.

En 2005, Orchestra Kazibao a réalisé une prise de participation à hauteur de 50% dans la société POFRA : cette société n'étant pas significative, elle n'est pas consolidée au 28 février 2009, comme au 29 février 2008.

En 2006, Orchestra Asia détenue à 99% par Orchestra France, a réalisé une prise de participation à hauteur de 50% dans la société Shangai World Fashion, société consolidée au sein du groupe selon la méthode de la mise en équivalence au 28 février 2009 comme au 29 février 2008.

La filiale Orchestra Italia SRL, créée en avril 2007 a pour but de développer l'activité du groupe en Italie. Son capital social s'élève à 10 000 €, entièrement souscrit et libéré par la société Orchestra Kazibao, qui en est l'associée unique. Cette société n'étant pas significative, elle n'est pas consolidée au 28 février 2009 comme au 29 février 2008.

En 2008, le société Orchestra Kazibao a réalisé une prise de participation dans la société Horizon 21, filiale détenue à 100% et consolidée selon la méthode de l'intégration globale ; une prise de participation dans la société Horizon 21 79, filiale détenue à 100% et consolidée selon la méthode de l'intégration globale, dans la société CAPDIS, filiale détenue à 100% et consolidée pour la 1ere fois selon la méthode de l'intégration globale et enfin a augmenté sa participation dans sa filiale ClubatCost de 45%, filiale détenue à ce jour à 95% et consolidée pour la 1^{ère} fois selon la méthode de l'intégration globale.

2.2 Variation du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre intervenues entre le 29 février 2008 et le 28 février 2009 sont les suivantes :

- La société Horizon 21, située à Castelnau le lez, a été intégrée pour la première fois au 28 février 2009 par la méthode de l'intégration globale,
- La société Horizon 21 79, située à Castelnau le lez, a été intégrée pour la première fois au 28 février 2009 par la méthode de l'intégration globale,
- La société CAPDIS, située à Castelnau le lez, a été intégrée pour la première fois au 28 février 2009 par la méthode de l'intégration globale,
- Et la société ClubAtCost, située à Castelnau le lez, a été intégrée pour la première fois au 28 février 2009 par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe ORCHESTRA n'a pas établi de comptes pro forma au 28 février 2009 car l'évolution du périmètre de consolidation n'est pas significative.

NOTE 3 – ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

3.1 Goodwill

Valeurs Nettes	29/02/2008		impact de change	28/02/2009	
	acquisitions			cession	
Canada	170				170
Suisse	2 700		219		2 919
Belgique	695				695
Pollux / Basse Goulaine	105				105
ClubAtCost	0	659			659
Horizon 21	0	358			358
Horizon 21 79	0	330			330
Clôture	3 670	1347	219	0	5 236

Le Groupe a jusqu'au 28 février 2010 pour affecter le goodwill des sociétés Horizon 21, Horizon 2179 et Club At Cost.

Il n'y a pas d'actifs non courants détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe classé comme détenu en vue de la vente selon les critères d'IFRS 5.

Aucune perte de valeur n'a été identifiée sur l'exercice 2008.

3.2 Immobilisations incorporelles

Valeurs Brutes	Publié	Retraité (1)	en milliers d'euros					
	29/02/2008	29/02/2008	Augmentations		Diminutions		Autres (dont impact change)	28/02/2009
			acquisitions	entrées de période	cesses	sortie de période		
Frais de développement	7 793	6 755	3 646	1 202		694	13 535	
Concessions, brevets, marques	10 205	10 205	347	4	68	1	10 484	
Fonds commercial et droit au bail	23 928	23 928	1 738	411	2 278	142	23 941	
Autres immobilisations incorporelles	-	-	176	1 303			1 479	
Immob. incorporelles en cours	-	-					-	
TOTAL	41 921	40 883	6 107	2 920	2 346	-	49 439	

(1) Réajustement relatif aux frais de recherche et développement tel qu'expliqué à la rubrique "variation des capitaux propres"

Amortissement	en milliers d'euros				
	29/02/2008	Augmentations	Diminutions	Autres	28/02/2009
Frais de développement	3 978	5 806	784	621	9 621
Concessions, brevets, marques	549	398	137	2	812
Fonds commercial et droit au bail	58			4	62
Autres immobilisations incorporelles	-				-
TOTAL	4 585	6 204	921	627	10 495

Valeurs Nettes	Publié	Retraité (1)	en milliers d'euros
	29/02/2008	29/02/2008	28/02/2009
Frais de développement	3 815	2 777	3 914
Concessions, brevets, marques	9 651	9 651	9 672
Fonds commercial et droit au bail	23 870	23 870	23 879
Autres immobilisations incorporelles	-	-	1 479
TOTAL	37 336	36 298	38 944

Les acquisitions de l'exercice se composent essentiellement des frais de collection ainsi que les droits au bail des nouveaux magasins espagnols et français.

Il n'y a pas d'actifs non courants détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe classé comme détenu en vue de la vente selon les critères d'IFRS 5.

La valeur recouvrable des goodwill, fonds de commerce et droits au bail est estimée annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill, le fonds de commerce ou le droit au bail peut s'être déprécié ou dès qu'il existe un indice que ces actifs ont subi une perte de valeur.

La juste valeur, diminuée des coûts de la vente, des droits au bail est estimée à partir d'évaluations réalisées par des experts immobiliers indépendants, d'offres d'achat et de vente faites par des tiers ou de transactions similaires, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée (à un taux d'actualisation après impôt) des flux de trésorerie futurs après impôts estimés.

Aucune perte de valeur ni reprise de perte de valeurs n'a été constatée sur l'exercice 2008.

Conformément aux principes détaillés à la note 1.4.4, les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles ont été réalisés au 28 février 2009. Aucun complément de dépréciation n'a été comptabilisé.

3.3 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	29/02/2008	en milliers d'euros			28/02/2009		
		Augmentations	Diminutions	Autres			
		acquisitions	entrée de périmètre	cession	sortie de périmètre	(dont impact change)	
Valeurs Brutes	39 301	6 732	2 434	3 840	-	209	46 836
Amortissement	13 886	5 531	221	1 364	-	127	18 381
Valeurs Nettes	25 415	3 201	2 213	2 456	-	82	28 455

Les entrées de périmètre concernent les immobilisations des sociétés Horizon 21, Horizon 21 79, Capdis et ClubAtCost. Les acquisitions concernent principalement les nouveaux magasins français et espagnols, ainsi que les rénovations de magasins existants.

Les acquisitions concernent principalement les nouveaux magasins français (+ 9), mais également la reprise à des partenaires de 2 magasins en France et de 5 magasins en Espagne.

Les cessions concernent la fermeture de 6 magasins en France et 1 magasin en Belgique.

3.4 Immobilisations financières

en milliers d'euros

Immobilisations financières	29/02/2008	Augmentations		Diminutions		Autres (dont impact change)	28/02/2009
		acquisitions	entrée de périmètre	cession	sortie de périmètre		
Valeurs Brutes							
Participations	66	72	(8)				130
Autres titres immobilisés	16						16
Créances rattachées à des participations	1 366	3 346	105	4 459			359
Titres mis en équivalence	86					85	171
Autres immobilisations financières	2 852	3 320	166	3 464		14	2 888
TOTAL	4 386	6 738	263	7 923	-	99	3 564

en milliers d'euros

Dépréciations	29/02/2008	Augmentations		Diminutions		Autres (dont impact change)	28/02/2009
		acquisitions	entrée de périmètre	cession	sortie de périmètre		
Participations	33	4				(8)	29
Autres titres immobilisés	-						-
Créances rattachées à des participations	130						130
Titres mis en équivalence	-						-
Autres immobilisations financières	-						-
TOTAL	169	4	-	-	-	-	169

en milliers d'euros

Valeurs Nettes	29/02/2008	Augmentations		Diminutions		Autres (dont impact change)	28/02/2009
		acquisitions	entrée de périmètre	cession	sortie de périmètre		
Participations	33	68	(8)	-	-	8	101
Autres titres immobilisés	16	-	-	-	-	-	16
Créances rattachées à des participations	1 230	3 346	105	4 459	-	-	223
Titres mis en équivalence	86	-	-	-	-	85	171
Autres immobilisations financières	2 852	3 320	166	3 464	-	14	2 888
TOTAL	4 217	6 734	263	7 923	-	107	3 399

La variation des Autres immobilisations financières correspond à la variation des dépôts et cautionnement versés sur la période.

NOTE 4 – ETAT DES PROVISIONS

4.1 Provisions courantes

en milliers d'euros

Provisions courantes	29/02/2008	Dotation	Reprise		28/02/2009
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour litiges	246	-	44	15	187
TOTAL	246	-	44	15	187

Ces provisions sont notamment constituées des provisions pour litiges prud'homaux et commerciaux.

4.2 Provisions non courantes

en milliers d'euros

Provisions non courantes	29/02/2008	Dotation	Reprise		28/02/2009
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Autres provisions pour risques	-				-
Provisions pour impôt	74			74	-
Provision pour retraite	43			7	36
Autres provisions pour charges	-				-
TOTAL	117	-	-	81	36

Le montant des provisions non courantes est constitué uniquement de la provision pour engagements de retraite à la clôture.

- Détail de la provision retraite

Compte tenu de la pyramide des âges de l'effectif du Groupe, de la faible ancienneté et d'un taux de rotation important de notre personnel, le montant de l'engagement de retraite pour le Groupe a été évalué au 28 février 2009 à 91 milliers d'euros.

Engagements 28/02/2008	98 031
Coût services rendus	-12 495
Ecart actuariels	5 891
Effet financier	-30 876
Engagements 28/02/2009	91 427

Un contrat d'assurance a été signé sur 2006 couvrant l'indemnité de retraite à hauteur de 55 milliers d'euros. La différence entre l'engagement au 28 février 2009 et cet actif a été provisionnée.

4.3 Passifs éventuels

Le contrôle fiscal relatif aux exercices 2001-2002-2003 a fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 15 décembre 2004.

L'essentiel des redressements envisagés porte sur les déficits ordinaires et les ARD de 2001 pour les montants respectifs de 3 391 milliers d'euros et 53 milliers d'euros.

Les redressements envisagés sont contestés et pour le Groupe, il apparaît peu probable que ces redressements soient maintenus. En conséquence aucune provision relative à ces redressements n'a été enregistrée dans les comptes au 28 février 2009.

Par ailleurs, le Groupe a trois litiges en cours en droit des marques pour lesquels le montant total maximal demandé s'élève à 600 milliers d'euros. Ces litiges ne sont pas provisionnés dans les comptes au 28 février 2009 car il apparaît peu probable que la société soit condamnée dans le cadre de ces litiges.

NOTE 5 – STOCKS

Les stocks sont dépréciés, par voie de provisions, en fonction de la probabilité de vente à perte à la date de l'arrêté ; estimée à partir d'éléments historiques et statistiques.

Les variations des provisions pour dépréciations des stocks par rapport à l'exercice précédent s'analysent comme suit :

	en milliers d'euros	
Stocks	28/02/2009	29/02/2008
Marchandises	41 127	45 527
Tissus	1 170	52
Echantillons	507	389
Montant brut	42 803	45 968
Provision pour dépréciation	399	527
Montant net	42 404	45 441

Les reprises de provisions traduisent l'amélioration des conditions économiques d'écoulement des anciennes collections.

	en milliers d'euros		
	Augmentations	Diminutions	Variation
Variation des provisions			
Marchandises	544	672	(128)
Tissus			
Echantillons			
TOTAL	544	672	(128)

NOTE 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES**6.1 Créances clients et risque de crédit**

Le montant des créances clients au bilan consolidé s'élève à 27 567 milliers d'euros et se décompose comme suit :

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Client net	24 220	20 944
Client effets escomptés	3 347	13 425
Total du poste	27 567	34 369

Le délai moyen de règlement a ainsi évolué sur les deux derniers exercices :

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Encours client au 28 février 2009*	27 567	34 369
Chiffre d'affaires total	130 516	131 602
Chiffres d'affaires hors succursales	70 315	74 227
Délai moyen	141 jours	153 jours

(*) : après retraitement des mobilisations de créances

La répartition des créances du Groupe Orchestra sur les franchises et les clients négoce par échéance au 28 février 2009 est la suivante :

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Non échues	18 479	23 793
Echues depuis 6 mois au plus	2 887	2 140
Echues depuis 6 mois mais moins de 12	2 221	691
Echues depuis 12 mois mais moins de 18	879	122
au delà	943	1800
Total	25 410	28 546
Clients Partenaires exclusifs	2 157	5 823
Total Créances Groupe	27 567	34 369

Le renforcement de la structure « crédit management » et la mise en place d'outils spécifiques ont permis une amélioration du recouvrement des créances clients.

Le poste client est couvert dans sa quasi-totalité par des garanties bancaires, des nantissements et une assurance crédit. De ce fait, les créances échues depuis plus de 6 mois ne présentent pas de risque de non-recouvrement.

Les clients franchisés en France se voient proposer, dans le cadre de la couverture de leur encours, des délais de paiements aménagés en fonction de la saisonnalité de leurs ventes.

Des virements avant expédition sont exigés pour tous les clients dont la couverture est insuffisante.

6.2 Autres créances

Les créances sur l'Etat représentent la TVA à régulariser sur les avoirs à établir clients.

AUTRES CREANCES	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Créances sur personnel et organismes sociaux	189	215
Créance sur l'état	3817	884
Créances diverses (1)	4581	2090
Fournisseurs avoirs à recevoir	409	719
Comptes courant	928	957
Autres créances	534	533
Charges constatées d'avance	2283	1419
TOTAL	12 741	6 817

NOTE 7 – ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION AU 28 FEVRIER 2009

Les dettes d'exploitations sont toutes à moins d'un an.

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs	28 408	26 574
Total Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 408	26 574
Dettes fiscales	3 234	4 540
Dettes sociales	4 488	3 795
Total Dettes fiscales et sociales	7 722	8 335
Comptes courants	26	1
Dettes diverses	203	62
Avances et acomptes reçus	3 679	3 921
Produits constatés d'avance	26	24
Total Autres créditeurs	3 934	4 008
TOTAL	40 064	38 917

NOTE 8 – ETAT DES DETTES FINANCIERES AU 29 FEVRIER 2008**8.1 Echéance des dettes financières**

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
échéance à moins d'un an	72 187	50 163
échéance de 2 à 5 ans	3 498	13 165
au delà		1370
Total des dettes financières	75 685	64 698

8.2 Evolution par nature des dettes financières

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Dettes financières long terme terme		
Emprunts bancaires à + 1 an	0	11 900
Crédit bail à + 1 an	374	377
Dépôts et caution reçus	2 666	2 194
Autre emprunts et dettes	459	64
	3 499	14 535

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Dettes financières court terme		
Découvert bancaire	17 588	13 607
Mobilisation de créances	3 347	28 840
Emprunts bancaires à - 1 an	51 143	5 752
Avance en devises	0	1 668
Autres emprunts et dettes assimilés	109	96
Crédit bail à - 1 an		200
	72 187	50 163
Trésorerie et équivalent de trésorerie	10 724	2684
Total des dettes financières nettes	64 962	62 014

8.3 Evolution de l'endettement et respect des « covenants » financiers

L'endettement à moyen terme du Groupe est à taux variable et est indexé sur l'Euribor de la durée des tirages ou sur l'EONIA.

Le contrat de crédit syndiqué signé le 18 juillet 2008 auprès des 10 banques historiques du groupe (représentant une dette financière de 51,1 M€ au 28 février 2009), prévoit le respect de covenants. Les comptes arrêtés au 28 février 2009 ne permettent pas le respect de ces covenants. En application de la norme IAS 1.74, le groupe a reclassé en Dettes Financières Courantes l'ensemble des dettes financières liées au contrat de syndication signé le 18 juillet 2008, les covenants fixés contractuellement n'étant pas respectés à la clôture.

Le contrat de crédit syndiqué n'est, à ce jour, pas remis en cause et fera l'objet d'un avenant qui permettra de prendre en compte le contexte économique actuel.

NOTE 9 – DERIVES, EXPOSITION AU RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

9.1 Risque de change

Le groupe paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Financier du groupe et son adjoint, directement rattachés au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar (USD).

Des couvertures sont pratiquées sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats de change à terme classiques, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné, et une échéance donnée.

Les instruments de couverture sont affectés exclusivement aux dettes et créances comptabilisées et aux opérations prévisionnelles de l'année en cours et de l'année à venir dont la réalisation est jugée hautement probable.

Sur la base des informations fournies par le service des achats, les opérations d'exploitation en dollar font l'objet de couvertures de change, soit par options, soit par achats ou ventes à terme de devises.

Au 28 février 2009, les contrats suivants étaient souscrits :

CONTRATS	Devise	ECHÉANCE	USD	Taux	Coût en euros	Event justifié	Justifié valeur 28/02/2009	Exposition de dettes Impact Resultat	Couverture de flux futurs Impact Cashflow prévisibles
Couverture 1	EUR	31/03/2009	5 000 000	1,2433	4 423 711	1,28	4 350 500	-72 700	
Couverture 2	EUR	31/03/2009	500 000	1,2419	402 951	1,27	394 065	-8 836	
Couverture 3	EUR	31/03/2009	1 000 000	1,2454	852 955	1,28	791 077	-61 878	
Couverture 4	EUR	30/04/2009	5 500 000	1,2413	4 430 839	1,27	4 334 683	-96 156	
Couverture 5	EUR	30/04/2009	1 500 000	1,2432	1 206 564	1,26	1 188 694	-17 845	
Couverture 6	EUR	28/05/2009	686 520	1,2432	552 227	1,24	572 968	-79 259	
Couverture 7	EUR	28/05/2009	313 471	1,2432	252 149	1,24	170 253	-81 896	-8 108
Couverture 8	EUR	25/05/2009	2 500 000	1,2415	2 013 839	1,27	1 970 392	-43 447	
Couverture 9	EUR	30/05/2009	1 000 000	1,2466	802 182	1,28	791 077	-11 105	
Couverture 10	EUR	31/05/2009	6 000 000	1,2472	4 810 776	1,28	4 746 376	-64 400	
Couverture 11	EUR	30/09/2009	4 500 000	1,2526	3 479 953	1,26	3 509 000	29 047	
Couverture 12	EUR	30/09/2009	4 500 000	1,2792	3 517 824	1,28	3 560 540	42 716	
Couverture 13	EUR	30/09/2009	1 000 000	1,3070	765 111	1,26	791 068	25 957	
Couverture 14	EUR	30/10/2009	800 000	1,2931	596 668	1,27	590 162	-6 506	
Couverture 15	EUR	30/10/2009	4 000 000	1,2904	3 199 876	1,27	3 144 115	-55 761	
Couverture 16	EUR	30/10/2009	1 000 000	1,3067	765 287	1,28	790 871	25 584	
Couverture 17	EUR	30/10/2009	1 000 000	1,2898	1 162 971	1,28	1 166 366	3 395	
Couverture 18	EUR	30/10/2009	1 000 000	1,2891	773 335	1,27	790 325	16 990	
Couverture 19	EUR	30/11/2009	4 000 000	1,2878	3 106 672	1,26	3 162 807	56 135	
Couverture 20	EUR	31/12/2009	1 000 000	1,2825	775 954	1,27	789 959	13 995	
Couverture 21	EUR	29/01/2010	1 000 000	1,2917	774 114	1,27	795 722	21 608	
			48 500 000	1,2638	38 481 341	1,27	38 068 254	-413 087	134 226

9.2 Risque de taux

Le Groupe ne se couvre pas systématiquement spécifiquement contre le risque de taux. Ces emprunts sont tous souscrits à taux variables.

9.3 Bon de souscription d'actions

Au 28 février 2009, il n'y a plus de BSA.

NOTE 10 – COMPTES DE REGULARISATION

Compte de régularisation	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Loyers	640	539
Autres	1 643	880
Charges constatées d'avance d'exploitation	2 283	1 419

NOTE 11 – INFORMATION SECTORIELLE

11.1 Premier niveau d'information sectorielle : secteurs d'activité

L'activité du groupe est organisée en trois secteurs d'activité :

- Ventes des succursales (France et filiales)
- Ventes aux franchisés
- Ventes aux multimarques

Les résultats par secteur d'activité pour l'exercice clôturant le 29 février 2008 se présentent comme suit :

	Succursales	Franchise	Négoce	Autres	Groupe
Chiffres d'affaires	57 376	51 510	14 811	7 905	131 602
Total des ventes	57 376	51 510	14 811	7 905	131 602
Résultats sectoriels	4 667	18 869	6 138	1 970	31 644
Charges financières					-3 873
Frais administratifs et de siège					-19 450
Quote part des sociétés MEE				215	215
Participation					-338
Intérêts des minoritaires					
Résultat avant impôt					8 198
Impôts					-2 433
Résultat de l'exercice					5 765

Les résultats par secteur d'activité pour l'exercice clôturant le 28 février 2009 se présentent comme suit :

	Succursales	Franchise	Négoce	Autres	Groupe
Chiffres d'affaires	59 963	52 505	14 305	3 743	130 516
Total des ventes	59 963	52 505	14 305	3 743	130 516
Résultats sectoriels	3 656	17 467	5 487	318	26 928
Charges financières					-741
Frais administratifs et de siège					-21 820
Quote part des sociétés MEE				59	59
Participation					
Intérêts des minoritaires					25
Résultat avant impôt					4 451
Impôts					-1 094
Résultat de l'exercice					3 357

Autres éléments concernant les secteurs d'activité :

Pour l'exercice clôturant le 29 février 2008, les informations se présentent comme suit :

	Succursales	Franchise	Négoce	Autres	Groupe
Actifs sectoriels	69 634	25 777	8 592	59 550	163 553
Passifs sectoriels	19 323			144 230	163 553
Investissements	16 683			7 546	24 229
Amortissements	3 684			5 693	9 377

Pour l'exercice clôturant le 28 février 2008, les informations se présentent comme suit :

	Succursales	Franchise	Négoce	Autres	Groupe
Actifs sectoriels	75 700	20 675	6 892	69 514	172 781
Passifs sectoriels	21 754			151 027	172 781
Investissements	10 895			10 682	21 577
Amortissements	2 406			7 111	9 517

11.2 Deuxième niveau d'information sectorielle : Secteurs géographiques

Les secteurs d'activité se réalisent dans des zones géographiques distinctes.

Le pays d'attache du groupe qui est aussi celui où se réalise l'activité principale du Groupe est la France. Ce premier secteur géographique sera donc représenté distinctement.

Un deuxième secteur géographique appelé « Europe de l'Ouest » localisé principalement en Espagne, Belgique et Suisse (filiales d'Orchestra-Kazibao) et représentant plus de 10% de l'activité du Groupe sera présenté distinctement.

Un troisième secteur géographique représenté principalement par l'implantation de master franchises et de partenaires exclusifs situés au Moyen Orient sera présenté distinctement.

Enfin, les autres secteurs géographiques, représentés principalement par l'Asie, l'Europe de l'Est et le Canada, ne représentant pas plus de 10% du chiffre d'affaires, seront présentés globalement.

Localisation de l'origine des ventes :

	28/02/2009	29/02/2008
France	81 564	77 791
Europe de l'ouest	28 855	29 939
Europe de l'est	11 697	13 883
Moyen Orient	6 243	7 944
Autres	2 157	2 045
Total	130 516	131 602

Localisation des actifs non courants :

	28/02/2009	29/02/2008
France	69 563	57 837
Europe de l'ouest	9 302	12 424
Europe de l'est		
Moyen Orient		
Autres	481	3 981
Total	79 346	74 242

Localisation des dépenses d'investissement :

	28/02/2009	29/02/2008
France	20 989	21 356
Europe de l'ouest	588	2 873
Europe de l'est		
Moyen Orient		
Autres		
Total	21 577	24 229

NOTE 12 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**12.1 Coût financier net**

Le coût de l'endettement est essentiellement constitué des intérêts sur emprunt court et moyen terme.

	en milliers d'euros	
	29/02/2009	28/02/2009
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	591	569
Coût de l'endettement financier brut	(3 540)	(3 649)
Coût financier net	(2 949)	(3 080)
Autres charges et produits financiers	2 208	(793)

12.2 Autres charges et produits financiers

En milliers d'euros	28/02/2009	29/02/2008
Produits financiers	2 901	1 919
Gains de change	2 901	1 919
Charges financières	- 693	- 2 712
Pertes de change	- 1 180	- 1 632
Variation de dérivés (1)	778	673
Autres charges financières	- 291	- 407
TOTAL	2 208	- 793

(1) Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture de change conformément à la norme IAS 32

NOTE 13 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Autre charges opérationnelles	(266)	(475)
Autres produits opérationnels	339	301
Résultat sur cessions d'immobilisations	(8)	(807)
TOTAL	65	(981)

Les Autres charges opérationnelles sont composées essentiellement d'indemnités versées dans le cadre de litiges commerciaux.

La cession des magasins français et internationaux a entraîné une perte de 13 milliers d'euros.

NOTE 14 – IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

La charge d'impôt sur les résultats se décompose comme suit :

Composants de la charge d'impôts	28/02/2009	29/02/2008
Impôt exigible	1 117	2 545
Dont impôt exigible de l'exercice	1 117	2 545
Dont impôt forfaitaire		
Impôts différés	-23	-112
dont immobilisations incorp et corporelles	-33	-460
dont engagement envers le personnel	2	-6
dont stock, créances, fournisseurs autres dettes	203	-52
dont différence temporaire	-158	-25
dont provisions	54	
dont déficits fiscaux	-91	431
Total d'impôt	1 094	2 433

Preuve d'impôt	28/02/2009
Résultat comptable	3357
Impôts courant et différés comptabilisés (charge)	482
Résultat comptable avant impôt et mise en équivalence	3780
Taux effectif d'impôt	12,8%
Taux d'impôt applicable en France	33,3%
Impôt théorique (charge)	1260
Ecart constaté entre théorique et réel	-778
IDA sur déficits ordinaires non comptabilisés	
Différence de taux (Asie)	-120
Impact conversion	68
Crédit Impôt recherche	-613
Autres différences permanentes	-113
Ecart expliqué	-778

Les impositions résultant des éléments suivants ont été comptabilisées au 28 février 2009 :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité,
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation,
- déficits fiscaux reportables et dont l'imputation sur des bénéfices futurs est probable.

Le montant d'impôt différé actif figurant au bilan au 28 février 2009 se détaille comme suit :

	en milliers d'euros			
	29/02/2008	Augmentation	Diminution	28/02/2009
Marge sur stock	600		203	397
IDA sur différence temporaire	51	74	-	125
IDA sur report déficitaire	1 982	1 405	689	2 698
IDA sur frais d'établissement	28	-	28	-
IDA sur couverture change	224	73	224	73
IDA sur participation	113		113	-
IDA sur instruments financiers	549		549	-
IDA sur crédit bail	43		35	8
IDA sur engagement de retraite	14		2	12
TOTAL ACTIF D'IMPÔT DIFFERE	3 604	1 552	1 843	3 313
IDP sur provisions internes	246	107	53	300
IDP sur Plus Value d'actifs incorporels	1 623	-	33	1 590
IDP sur différence temporaire	383		383	0
IDP sur couverture change		45	-	45
IDP sur marque	3 140	-	-	3 140
TOTAL PASSIF D'IMPÔT DIFFERE	5 392	152	469	5 075
POSITION NET D'IMPÔT DIFFERE	(1 788)	1 400	1 374	(1 762)

Au 29 février 2008, les impôts différés actifs s'élevaient à 3 313 milliers d'euros, dont 2 698 milliers d'euros au titre des déficits reportables. L'évaluation de la capacité du groupe à utiliser les pertes fiscales reportables repose sur des projections de résultats. S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés.

NOTE 15 – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au 29 février 2008, le capital social de la société s'élevait à 23.100.060 euros soit 3.850.010 actions de 6 euros de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice 2008, le capital social a été porté à 23.150.160 euros, soit une augmentation de 8.350 actions, suite à l'exercice de Bons de souscription d'actions.

Au 28 février 2009, le capital social de la société s'élevait à 23.150.160 euros divisés en 3.858.360 actions.

NOTE 16 – RESULTATS PAR ACTION

Les résultats nets par action, de base et dilués, ont été déterminés comme suit :

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Résultat net	3 357	5 765
Nombre moyen d'actions en circulation	3 858 360	3 850 010
Effet dilutif des options	0	980 967
Nombre d'actions dilués en circulation	3 858 360	4 882 093
Résultat net de base par action (en €)	0,87	1,50
Résultat net dilué (en €)	0,87	1,18

L'effet dilutif est calculé selon la « méthode du rachat d'actions », les fonds qui sont recueillis au moment de l'exercice des droits sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total d'actions résultant de l'exercice des droits. Seul le montant net d'actions ainsi créées vient s'ajouter au nombre moyen pondéré d'actions.

Cette méthode n'est appliquée que pour les options d'achat dites « dans la monnaie ».

NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**17.1 Engagements donnés**

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Lettres de crédit	2 787	8 084
Créances cédées non échues	3 100	-
Nantissements hypothécaires et sûretés réelles (1)	114 250	41 364
Avals, cautions et garanties données		
Autres engagements donnés		
Instrument de couverture de change	48 500	31 200
TOTAL	168 637	80 648

Ces sûretés ont été consenties au profit des banques dans le cadre de la mise en place d'un crédit syndiqué de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans, destiné à restructurer l'endettement du Groupe et à lui donner les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son programme de développement.

Concernant sa filiale ClubAtCost, la société Orchestra Kazibao autorise l'émission de cautions et de garanties et l'ouverture de crédits documentaires d'ordre de la société ORCHESTRA et pour le compte de sa filiale CAC. De plus, la société Orchestra Kazibao se porte garante de la société CAC vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité opérationnelle de cette dernière à savoir la distribution de vêtements pour homme, femme et enfant.

Concernant les autres filiales du groupe Orchestra, la société Orchestra Kazibao a consenti à des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune. Les abandons de créances sont les suivants :

- CAC : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société CAC, filiale à 95% d'Orchestra à hauteur de la situation nette négative, soit 1 198K€.

- Horizon 21 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Horizon 21 à hauteur de la situation nette négative, soit 471K€.
- Horizon 2179 : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Horizon 2179 à hauteur de la situation nette négative, soit 459K€.

17.2 Engagements reçus

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Cautions	210	352
Garanties Bancaires et Credoc	1 559	2 390
Lettre de crédit Stand By	1 694	2 618
Nantissements	6 265	5 836
Autres engagement reçus		
TOTAL	9 728	11 197

NOTE 18 – TRESORERIE

La trésorerie est uniquement composée de comptes bancaires en euros et dollars.

NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS

Les plans de stock options attribués les 17 avril 2008, 01 septembre 2008 et 25 novembre 2008 ont été retraités.

Le plan du 17 avril 2008 a les caractéristiques suivantes :

- o 102 882 options de souscription à 8,93 euros
- o Plan sur 10 ans avec options acquises au bout de 4 ans à compter du 17 avril 2008

Dans le cadre du retraitement, il convient de valoriser les options à la date d'attribution et d'en étaler le coût sur les 4 années d'indisponibilité.

Les options ont été valorisées selon le modèle Black&Scholes selon les modalités suivantes :

- o Sous-jacent (cours moyen de l'action Orchestra) : 8,93 euros
- o Prix d'émission : 8,49 euros
- o Volatilité : 46 %
- o Taux sans risque : 4,28 %
- o Maturité : 6 ans

La valorisation d'une option ressort à 4,63 euros, soit pour 102 882 options un coût global de 476 milliers d'euros à étaler linéairement sur 4 ans, à compter du 17 avril 2008, soit 103 milliers d'euros par an, à enregistrer en charges par la contrepartie des capitaux propres.

Aucune modification et aucune souscription n'ont été enregistrées sur ce contrat au cours de l'exercice 2008.

Le plan du 01 septembre 2008 a les caractéristiques suivantes :

- o 15 750 options de souscription à 9,74 euros
- o Plan sur 10 ans avec options acquises au bout de 4 ans à compter du 01 septembre 2008

Dans le cadre du retraitement, il convient de valoriser les options à la date d'attribution et d'en étaler le coût sur les 4 années d'indisponibilité.

Les options ont été valorisées selon le modèle Black&Scholes selon les modalités suivantes :

- o Sous-jacent (cours moyen de l'action Orchestra) : 9,74 euros
- o Prix d'émission : 9,28 euros
- o Volatilité : 50,66 %
- o Taux sans risque : 4,35 %
- o Maturité : 6 ans

La valorisation d'une option ressort à 5,36 euros, soit pour 15 750 options un coût global de 85 milliers d'euros à étaler linéairement sur 4 ans, à compter du 01 septembre 2008, soit 10 milliers d'euros par an, à enregistrer en charges par la contrepartie des capitaux propres.

Aucune modification et aucune souscription n'ont été enregistrées sur ce contrat au cours de l'exercice 2008.

Le plan du 25 novembre 2008 a les caractéristiques suivantes :

- o 56 419 options de souscription à 7,92 euros
- o Plan sur 10 ans avec options acquises au bout de 4 ans à compter du 25 novembre 2008

Dans le cadre du retraitement, il convient de valoriser les options à la date d'attribution et d'en étaler le coût sur les 4 années d'indisponibilité.

Les options ont été valorisées selon le modèle Black&Scholes selon les modalités suivantes :

- o Sous-jacent (cours moyen de l'action Orchestra) : 7,92 euros
- o Prix d'émission : 7,54 euros
- o Volatilité : 50,66 %
- o Taux sans risque : 3,83 %
- o Maturité : 6 ans

La valorisation d'une option ressort à 4,29 euros, soit pour 56 419 options un coût global de 242 milliers d'euros à étaler linéairement sur 4 ans, à compter du 25 novembre 2008, soit 10 milliers d'euros par an, à enregistrer en charges par la contrepartie des capitaux propres.

Aucune modification et aucune souscription n'ont été enregistrées sur ce contrat au cours de l'exercice 2008.

NOTE 20 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

20.1 Sociétés faisant partie du périmètre de consolidation

Les transactions entre le Groupe et les sociétés consolidées par intégration globale sont principalement :

- achats/ventes de marchandises (faisant l'objet d'une convention de Garanties de Marge),
- prestations de services,
- charges et produits d'intérêt financier sur comptes courants,
- dividendes.

Ces transactions ont été éliminées en consolidation.

20.2 Participations non consolidées

Les ventes de marchandises aux parties liées se sont faites aux prix normaux généralement pratiqués.

Les achats de marchandises ont été réalisés au prix du marché.

Aucune garantie n'a été accordée ou reçue avec les parties liées.

	Créances du Groupe sur les parties liées		Provisions sur Créances du Groupes		Dettes du Groupe sur les parties liées	
	28/02/2009	29/02/2008	28/02/2009	29/02/2008	28/02/2009	29/02/2008
Maurice	24	-				
POFRA	284	1 119				
Financière Mestre	1 367	1 367				
Total	1 675	2 486	-	0	0	0

	Produits		Charges		Garanties	
	28/02/2009	29/02/2008	28/02/2009	29/02/2008	28/02/2009	29/02/2008
Maurice	-	-	-	-	-	-
POFRA	-	571	-	-	-	-
Financière Mestre	-	895	1 146	1 129	-	-
Total	0	1 466	1 146	1 129		

20.3 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du conseil d'administration du groupe.

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
Rémunération brute totale (1)	1 740	1 215
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	-	-
Indemnité de départ ou de fin de contrat (3)	-	24
Autres avantages long terme (4)	-	-
Païement en actions (5)	130	35
	1 870	1 274

(1) Rémunération, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature payés au cours de l'exercice.

(2) Variation des provisions pour retraites (impact net sur le compte de résultat).

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat.

(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés.

(5) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions du Groupe.

NOTE 21 – LOCATION-FINANCEMENT

21.1 Crédit - bail

Les paiements minimum restant à verser et leur juste de valeur à la clôture de l'exercice se présentent comme suit :

	en milliers d'euros				
	Exercices antérieurs	Exercice en cours	A moins d'un an	d'un an à 5 ans	A plus de 5 ans
Redevances versées	241	225			
Redevances restant à payer	828	401	145	258	
Amortissement	343	261	261		

21.2 Location simple

	en milliers d'euros	
	28/02/2009	29/02/2008
A moins d'un an	7 790	6 082
d'un an à 5 ans	422	588
A plus de 5 ans	0	8
Total	8 211	6 678

NOTE 22 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler depuis le 28 février 2009.

Orchestra Kazibao

Société Anonyme

400, avenue Marcel Dassault
34170 Castelnau Le Lez

**Rapport du Commissaire aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du Conseil d'administration de la société Orchestra Kazibao**

Exercice clos le 28 février 2009

Axiome Audit
215, rue Samuel Morse
Le Triade 3
34965 Montpellier cedex 2

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Orchestra Kazibao

Société Anonyme

400, avenue Marcel Dassault
34170 Castelnau Le Lez

**Rapport du Commissaire aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Orchestra Kazibao**

Exercice clos le 28 février 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Orchestra Kazibao et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 28 février 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

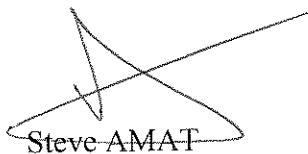
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Montpellier et Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

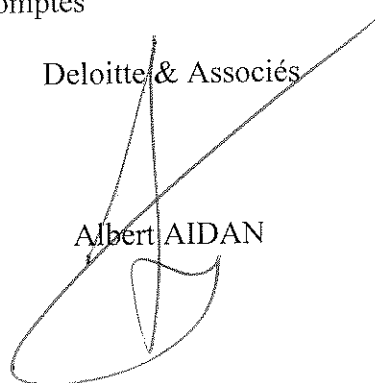
Les Commissaires aux Comptes

Axiome Audit



Steve AMAT

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

Rapport du Président du Conseil
d'administration sur les conditions de
préparation et d'organisation des
travaux du Conseil d'administration et
sur les procédures de contrôle interne



ORCHESTRA KAZIBAO

Société anonyme au capital de 23.150.160 Euros
Siège social : Castelnau le Lez (34170) 400, avenue Marcel Dassault
RCS Montpellier B 398.471.565.



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code du Commerce, le Président de votre Conseil d'administration vous présente ci-dessous les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mars 2009, a décidé de dissocier, à compter du 1^{er} juin 2009, les fonctions de Président et de Directeur Général afin de permettre au Président de se consacrer plus amplement aux orientations stratégiques du Groupe.

La dimension « humaine » de notre société, le contact direct entre la Direction Générale et les Directions Techniques assure une bonne transmission des informations.

La relation « historique » existant entre les administrateurs induit un échange permanent d'informations - au-delà des réunions du Conseil d'Administration – et des réflexions sur les options stratégiques à prendre.

1. Le Conseil d'administration

Les statuts de la société (articles 14 à 21) définissent la composition et les missions du Conseil d'administration, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, les modalités de nomination et de rémunération de ses membres ainsi que l'étendue de leur responsabilité.

Composition du Conseil d'administration

- Pierre Mestre, Président
- Chantal Mestre
- Marcel Gotlib
- Jean-Claude Yana (nommé le 22 janvier 2009 en remplacement de M. Jacques Mestre, décédé).
- Nempartners représentée par Jean Yves Noir

Mission générale de contrôle et de surveillance

Au cours de l'exercice 2008/2009, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois ; le taux de présence des membres du Conseil s'est élevé à 85 %.

Le Conseil d'administration se réunit systématiquement afin d'examiner l'activité trimestrielle et les résultats semestriels et annuels de la société.

La situation du groupe ORCHESTRA KAZIBAO et les perspectives de développement sont régulièrement examinées au cours de ces réunions.

Accès à l'information :

La date de chaque conseil est déterminée en fonction des plannings de chacun pour permettre une présence maximale. La convocation est adressée par courrier électronique ou par télécopie au moins 8 jours avant le Conseil (sauf urgence) et systématiquement assortie d'un ordre du jour détaillé. L'ordre du jour est complété des remarques des participants avant diffusion.

Les éléments essentiels constituant les points traités dans l'ordre du jour sont adressés au fil de leur élaboration pour permettre à chaque administrateur d'être pleinement informé de l'activité de la société et de participer efficacement aux séances. Des entretiens réguliers viennent compléter cette information. Un document plus exhaustif est prévu pour l'avenir à transmettre au plus tard dans un délai à déterminer par le règlement intérieur (délai raisonnable de 78 heures au plus tard).

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement et individuellement informés de la situation financière de la Société, de sa trésorerie, des activités des pôles, des conditions et perspective du marché, ainsi que des litiges susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation ou son activité.

Outre les points et décisions relevant légalement de cet organe, le Conseil a débattu de toutes les actions majeures conduites au cours de l'exercice 2008/2009, tant sur le plan externe (acquisitions, cessions, commercialisations, marchés et stratégie du Groupe, politique financière, ...), qu'interne (organisation, nominations, fonctionnement, code d'éthique,...).

En termes de rémunération, la proposition de rémunération que le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée porte sur une somme de 6 000 € par administrateur dont ½ alloué en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil d'Administration.

Limitations de pouvoirs du Président:

Le Président exerce ses pouvoirs conformément à la loi et dans les limites de l'objet social. Aucune limitation à ces pouvoirs n'a été imposée par le Conseil d'Administration de la Société à l'exception des avais, cautions ou garanties en faveur de tiers qui ne peuvent être délivrés qu'après autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Limitations de pouvoirs du Directeur Général:

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, et représente la Société dans ses rapports avec les tiers dans les limites fixées par le conseil d'administration telles que décrites ci-après. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général sera assujéti aux limitations de pouvoirs suivantes : Toute opération non prévue au budget annuel voté par le Conseil d'Administration portant sur un montant compris strictement entre 250.000€ et 1.000.000€ devra être autorisée au préalable par le Président ; ce montant, s'il est supérieur ou égal à 1.000.000 euros devra être soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

2. Participation aux Assemblées Générales

Les articles des statuts de la société reproduits ci-après prévoient :

TITRE IV ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 24 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

Article 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

Article 26 - ORDRE DU JOUR

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation, sauf exceptions prévues par la loi. L'ordre du jour est indiqué dans l'avis de convocation.

2 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, sauf si la loi en dispose autrement.

Article 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration pouvant raccourcir ou supprimer ce délai de cinq jours.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les porteurs d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter dans les conditions fixées par la loi, à condition que le mandataire soit son conjoint ou soit lui-même actionnaire.

Article 28 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

1 - Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.

Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

Article 29 - QUORUM - VOTE

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

2 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué et sauf accord unanime des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Article 32 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Conformément à l'article L225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA sont décrits ci-après :

a) Actionnariat

Les principaux actionnaires d'Orchestra-Kazibao, au 30 juin 2009, étaient à notre connaissance les suivants :

Catégorie d'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Famille Mestre	1 200 013	31,10%	31,10%
Famille Gotlib	545 920	14,15%	14,15%
Natixis Actions Capital Structurant	406 977	10,55%	10,55%
FCP Turenne Capital Partenaires	300 000	7,78%	7,78%
CL Capital Invest	174 101	4,51%	4,51%
FCP OTC Partners	114 991	2,98%	2,98%
Grand Wish Partners	190 636	4,94%	4,94%
Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital de la Société	2 932 638	76,01%	76,01%
Auto contrôle	328 595	8,52%	8,52%
Autres actionnaires	597 136	15,48%	15,48%
Total	3 858 369	100,00%	100,00%

Aucun autre actionnaire ne possède, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital.

Les déclarations de franchissement de seuil suivantes qui nous ont été notifiées au cours de l'exercice écoulé sont reprises dans le tableau annexé ci-après. Elles concernent toutes le concert Mestre et n'ont pas eu pour conséquence de lui faire franchir de seuil statutaire ou légal.

Catégorie d'actionnaires	Franchissement de seuil	Date
Financière Mestre	Hausse 10 %	4.9.2007
Pierre Mestre	Baisse 15%	2.2.2009
Financière Mestre	Hausse 15%	2.2.2009

- b) Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote
- c) Il n'existe pas, à notre connaissance, de pacte ou autre engagement signé entre actionnaires
- d) Il n'existe pas de titres comportant des droits de vote spéciaux
- e) Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier
- f) Les règles de nominations et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts
- g) En matière de pouvoir du conseil d'administration, les délégations en cours relatives aux augmentations de capital et au programme de rachat d'actions sont décrites dans le tableau annexé ci-après :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	11.07.2008	10.09.2010	20.000.000 €			20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	11.07.2008	10.09.2010	20.000.000 €			20.000.000 €
<i>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies</i>	Néant					
<i>Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires</i>	11.07.2008	10.09.2010				
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	11.07.2008	10.09.2010	750.000 €			750.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de ... (catégorie de personnes)	Néant					
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	11.07.2008	10.09.2010	10% du capital social			
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	30.08.2007	29.10.2010	10% du capital social, soit 385.836 actions		175.051	210.785
Autorisation d'attribuer des	Néant					

actions gratuites à émettre						
Autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 Code de Commerce	11.07.2008	10.01.2010	10% du capital social, soit 385.836 actions	47.961 actions	277.254 actions	60.621 actions
Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L225-209 Code de Commerce)	11.07.2008	9.07.2010	10% du capital social, soit 385.836 actions			385.836 actions
Utilisation des délégations en période d'offre publique	11.07.2008	11/01/2010				
Autorisation d'augmentation du capital réservées aux salariés (articles L225-129-6 et L225-138-1 du Code de Commerce)	30.08.2007	30.10.2009	Représentant 3% du capital social			115.750 actions

- h) La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- i) Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du conseil d'administration.

4. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, pour mieux préparer les sujets techniques relevant de sa compétence et l'assister dans son activité de contrôle, doit mettre en place des comités spécialisés au cours de l'année 2009 (Comité des Comptes, Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité Stratégique...). Ces comités devront établir à l'attention du Conseil d'administration un compte rendu annuel de leurs missions et des conclusions qu'ils ont formulées et seront régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

5. Contrôle interne

La description des procédures de contrôle interne repose sur une analyse des risques réalisée chaque fin d'année. Cette analyse a été menée par le biais d'entretiens avec les responsables des différentes fonctions de la Société

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur un ensemble d'éléments permettant de donner une assurance raisonnable – et non une certitude - quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

- Mise en oeuvre effective et optimisation des opérations ;
- Fiabilité des informations financières ;
- Conformité aux lois, réglementations et directives internes en vigueur.
- Garantie de la sécurité des actifs et préventions des risques d'erreurs ou de fraudes.

Ce dispositif repose sur un référentiel de procédures et sur la responsabilisation des directions en charge des activités et la collégialité dans le processus de prise de décisions.

Néanmoins, un système de contrôle interne conçu pour répondre aux objectifs décrits ci-dessus ne donne cependant pas la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de toute procédure.

5.1. L'environnement de contrôle

Au sein du Groupe Orchestra Kazibao, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne

5.1.1. Les valeurs et principes d'actions.

Le concept ORCHESTRA s'est développé autour de notre charte de services auprès des consommateurs. Cette charte constitue un élément essentiel de nos contrats de partenariats avec nos franchisés et fait ainsi l'objet d'un contrôle strict dans son application.

Nos équipes commerciales s'attachent donc à ce que la qualité de service dans tous les points de vente à l'enseigne ORCHESTRA, partout dans le monde, soit irréprochable. La Direction Général Délégué, en charge du commerce, centralise l'ensemble de l'information et en assure le contrôle.

Les principes et règles de déontologie boursière sont quant à elle systématiquement rappelées lors des Comités de Direction mensuels, et particulièrement lorsque des informations confidentielles sont à l'ordre du jour.

Par ailleurs, les transactions effectuées par les mandataires sociaux du groupe sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers.

5.1.2. L'attachement éthique au respect des droits de l'individu.

Soucieux de veiller au respect des employés de sous-traitants de fabrication – et plus particulièrement des enfants – la société a mis en place un code de conduite annexé au cahier des charges régissant ses relations avec ses sous-traitants de fabrication.

Ce code de conduite dispose notamment que tous les fabricants des produits de la société et leurs sous-traitants :

- n'utiliseront pas le travail infantile ;
- offriront aux salariés un lieu de travail salubre et non dangereux, assureront au minimum l'accès correct à l'eau potable et aux équipements sanitaires, la sécurité contre l'incendie et un éclairage et une aération adéquates.

Dès lors, la société s'autorise à prendre part, directement ou par le biais d'agents qu'elle aura désignés, à des activités de surveillance par l'inspection sur site, à l'improviste, des installations de fabrication pour confirmer le respect de ce code de conduite. Ce contrôle est piloté par un Directeur Général Délégué, en charge des achats.

5.1.3. Les risques juridiques

Les risques juridiques sont suivis mensuellement par un Directeur Général Délégué, en charge de la Direction Financière et Juridique, qui s'assure du bon respect des réglementations applicables aux opérations de la Société et de la protection juridique des intérêts du Groupe.

Le service juridique veille à l'application du droit du travail sur l'ensemble des succursales, à la protection des marques dans le monde et au respect du droit de la distribution auprès de ses partenaires.

Elle se fait assister en tant que de besoin par des experts externes.

Par ailleurs, a été mise en place à la Direction Générale une consigne systématique et immédiate que toutes les lettres recommandées avec accusé de réception soit reçues de manière centralisée. Copie de la première page est systématiquement adressée chaque jour au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

5.1.4. Les risques informatiques

La gestion des risques informatiques de la Société repose essentiellement sur les procédures formalisées de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle automatique de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre déportée en dehors des sites de sauvegarde.

5.2. Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

5.2.1. La fonction comptable et de gestion.

Sous l'autorité du Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué, la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe. Ainsi,

- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;

- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la consolidation et la cohérence des données ;
- elle produit la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion ;

La fonction comptable assure la production des comptes et les déclarations fiscales et douanières de la société mère et des filiales. Elle assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable.

La fonction contrôle de gestion assure le contrôle des stocks, le suivi du budget d'achat, la validation des marges et des prix de vente ainsi que le reporting mensuel et le suivi budgétaire.

5.2.2. Le reporting comptable.

Les tableaux de gestion et de pilotage mis en place dans le cadre du suivi de la société s'articulent autour de trois composantes fondamentales, à savoir :

- le business plan à trois ans ;
- le processus budgétaire et la révision semestrielle ;
- le reporting mensuel.

Chaque année, un business plan est établi avec le Directeur Général qui intègre les choix stratégiques du Groupe, eu égard à l'évolution des marchés, du secteur d'activité et de l'environnement concurrentiel.

Le processus budgétaire – établi sur le dernier trimestre de l'exercice – s'attache à déterminer mensuellement par division et point de vente un budget d'exploitation et d'investissement pour l'année à venir, en tenant compte des projections d'ouvertures (aussi bien sous forme de succursales que de franchisés). Ces prévisions sont appréhendées au moins six mois à l'avance compte tenu de nos cycles de production et la prudence dans notre politique d'achats et de gestion des stocks. Ce budget fait l'objet d'une révision semestrielle qui tient compte de l'arrêté comptable du 31 août.

Le reporting mensuel s'affiche alors comme une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il analyse l'évolution précise de l'activité et du carnet de commande prévisionnel, constate le niveau de consommation du budget des charges et alerte sur les anomalies. Il s'accompagne de tableaux de bord de suivi plus spécifiques comme la masse salariale des succursales, le suivi des réceptions / livraisons ou l'évolution du carnet d'achats...

5.2.3. La convergence des systèmes d'information comptable et de gestion

Le renforcement de l'efficacité et de la fiabilité de l'information pour plus de réactivité accompagne les nouvelles exigences réglementaires IFRS.

Sous la responsabilité du Directeur Général Délégué en charge de la Direction financière, le progiciel Sbase d'Hypérion a été mis en place et permet une analyse multidirectionnelle plus pertinente et un rapprochement plus aisé des données comptables et des données de gestion de Columbus, utile à la fois pour le service Contrôle de Gestion que pour le service de Gestion des Stocks.

La société entend renforcer son équipe comptable afin d'augmenter les compétences internes et renforcer la qualité de la tenue de la comptabilité.

6. Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La rémunération perçue par les mandataires sociaux se compose soit d'un salaire, fixé par le Président et/ou soit d'honoraires de management calculés selon une convention préalablement autorisée par le Conseil d'Administration, et/ou soit de jetons de présence.

Par ailleurs, Lors de sa réunion du 25 novembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le conseil a exprimé son adhésion à ces recommandations.

A Montpellier, le 29 juin 2009.

Le Président